35e ANNÉE (4e SÉRIE) — N° 10 — 6 MARS 1913

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

PETITE CAUSERIE SCIENTIFIQUE

SUR L'HYGIÈNE DES BOISSONS

PRÉLIMINAIRES. — Le besoin d'eau. — Quantité. — Quelques règles générales. — Quelques besoins particuliers.

I. L'EAU. — Les eaux qu'*il ne faut pas boire :* — 1° Eaux contenant des matières organiques en dissolution. — 2° Eaux contenant des matières minérales en excès. — 3° Eaux contenant des produits toxiques. — 4° Eaux contenant de grands parasites. — 5° Eaux contenant des microbes. — Les eaux que *l'on peut boire*. — Comment on *épure les eaux*.

II. LES BOISSONS ALCOOLIQUES. — La bière. — Le cidre. — Le vin. — L'alcool. — Les divers alcools. — L'alcool prédispose aux maladies. — L'alcool favorise la tuberculose et la folie.

III. LE LAIT ET SES DÉRIVÉS. — Yoghourt. — Koumis. — Képhir.

Il est superflu de démontrer que le boire est un des besoins de la nature humaine : c'est une des vérités sur lesquelles il n'y a pas de controverses. Mais par contre il nous sera très utile d'analyser ce besoin de notre organisme : nous pourrons par là déterminer plus rigoureusement ce qu'il exige en réalité, ce que nous lui accordons par pure faiblesse, les limites qu'il nous est interdit de dépasser.

Contrairement aux opinions courantes autrefois, on tend de plus en plus à admettre que, dans les conditions ordinaires de la vie, les éléments dont est fait le corps humain s'usent relativement peu. Par suite, l'entretien et la réparation aussi bien des tissus que des humeurs où ils sont plongés n'exigent que de faibles quantités d'albumines, de graisses, d'hydrates de carbone et de matières minérales. Ce qui revient à dire que presque toujours nous mangeons trop, que nous accumulons en nous des éléments inutiles, que nous faisons une consommation de luxe toujours prête à se retourner contre nous comme une arme aux mains de la maladie. La plus grande partie des déchets que nous éliminons provient, non pas, comme il semblerait logique, de la désassimilation cellulaire, mais du surplus alimentaire qui n'a fait que glisser au seuil du corps sans y pénétrer par une assimilation réelle. Doit-on appliquer également ces principes à nos boissons ? Buvons-nous trop, buvons-nous mal, comme nous mangeons trop, comme nous mangeons mal ? La question vaut la peine d'être examinée, s'il est toujours vrai que l'hygiène est la science de la santé et que les meilleurs remèdes sont ceux qu'on a la sagesse d'éviter par un régime prudent et rationnel.

Notre corps a besoin de boissons, c'est un fait. Mais il n'a besoin, rigoureusement parlant, ni de bière, ni de cidre, ni de café, ni de thé, ni d'alcool, ni de liqueurs, ni même, — car il faut dire la vérité avant tout, — ni même de vin : il a besoin d'eau, d'une certaine quantité d'eau, et c'est tout. Si nous ne sommes pas sobres comme il conviendrait, ce n'est donc pas à notre nature qu'il faut nous en prendre : elle ne saurait nous donner de plus sages conseils. Il lui faut un *minimum* d'eau, passé cela elle n'exige rien de plus. Cette quantité *minimum*, on est arrivé par de délicates expériences à la déterminer approximativement. On peut dire que l'homme, l'homme adulte s'entend et en santé normale, a besoin de 35 à 40 grammes d'eau par kilogramme de poids corporel. La ration satisfaisante variera donc, comme il est juste, avec le poids de chacun. Mais remarquez bien que toute l'eau mise à la disposition de l'organisme ne lui parvient pas sous forme de boissons : les autres aliments solides ou liquides lui en apportent une partie, environ 15 grammes de ce total. Une autre partie plus réduite, 5 grammes environ, résulte de la combustion des aliments dans l'organisme. Il ne reste plus à trouver que 15 à 20 grammes par kilo de poids corporel sous forme de boissons. Ce qui fait un peu plus d'un litre par jour pour un homme de 65 kilos, au maximun 1200 à 1300 gr. Mais on comprendra que suivant les occupations, les conditions d'existence, les climats et même suivant les tempéraments, cette quantité peut varier sensiblement : elle s'accroîtra par un travail pénible sous un soleil ardent où toute la surface du corps est soumise à une élimination considérable ; elle s'abaissera quand le froid réduira l'élimination cutanée au profit de l'élimination par la voie des poumons.

Qu'arrive-t-il si la quantité indiquée est notablement dépassée ou diminuée ? On a également fait des recherches expérimentales sur ces deux points. Notablement augmentée, la quantité d'eau exerce une action de lavage sur l'organisme. C'est pourquoi dans beaucoup d'états maladifs où les poisons intérieurs ne sont pas suffisamment éliminés, on arrive à déblayer l'appareil circulatoire et l'appareil éliminatoire en prenant l'habitude d'absorber d'heure en heure, entre les digestions, un verre à bordeaux d'eau pure. Réciproquement, la réduction des boissons au-dessous de la quantité normale a sa répercussion sur les échanges organiques. Son effet le plus certain est la diminution de l'appétit. Sur les autres effets qu'on lui attribue : action destructive des cellules, déperdition azotée excessive, on n'a pas encore de certitudes suffisantes.

Une première règle d'hygiène bien entendue sera donc de ne boire ni trop, ni trop peu : pour un homme de poids moyen, une moyenne journalière de 1200 centimètres cubes d'eau.

Une seconde est de ne pas boire avant les repas, pour la très simple raison que le résultat le plus clair serait d'entraîner hors de l'estomac, de balayer les sucs digestifs au moment précis où ils doivent remplir leur importante fonction. Ce fait de constatation qui est en même temps une vérité de bon sens suffit à condamner radicalement l'habitude des apéritifs. Qu'on se rappelle à leur propos la juste définition du Dr Trousseau déclarant qu'ils sont ainsi appelés « parce qu'ils ouvrent l'appétit comme une fausse clé ouvre les serrures », c'est-à-dire en le détruisant. L'apéritif détruit l'appétit, vicie la digestion en entravant l'action normale des sucs digestifs, et n'a pas d'autre résultat définitif que de provoquer des maladies aiguës ou chroniques de l'estomac et de l'intestin. Si l'on songe qu'en outre ces prétendues liqueurs hygiéniques sont obtenues avec des alcools industriels qui, d'après le Dr Girard, chef du laboratoire municipal de Paris, « ne sont *jamais* satisfaisants » à l'analyse chimique, on comprendra que ce résultat puisse être très rapidement obtenu.

Troisième règle : ne pas boire beaucoup pendant les repas. La raison en est aussi claire et convaincante : des boissons surabondantes diluent les sucs digestifs, qui par suite auront moins d'énergie, et forment une véritable flaque de boue dans l'estomac. Un verre ou deux seraient la bonne mesure. Par contre, l'eau prise à intervalle des repas et particulièrement à jeun est un excellent moyen de laver les tissus.

Les quantités que nous avons indiquées sont, nous l'avons dit, celles que réclame le corps humain en temps normal. Mais il va de soi que dans certaines périodes particulières, et non pas seulement dans l'état de maladie, mais encore pendant la croissance ou pendant une convalescence, ses besoins se modifient. Ils parlent alors assez fort et assez clairement pour rendre superflus tous détails à ce sujet.

De toutes les boissons, l'eau seule est indispensable et, de toutes, c'est aussi la meilleure. Mais il en est d'autres qui sont des compléments agréables ou qui constituent de véritables aliments. Nous aurons donc à parler successivement de l'eau, des boissons fermentées, puis du lait et de ses dérivés.

I. — *L'eau*

Les eaux qu'il ne faut pas boire. — Si l'eau est la meilleure des boissons (ἄριστον μὲν ὕδωρ, comme le dit Pindare), il ne s'ensuit nullement qu'on puisse en boire sans discernement comme sans mesure. Il est des eaux dangereuses par suite des matières organiques ou des matières minérales qu'elles contiennent, par suite des parasites petits ou grands qui y vivent, par suite des produits toxiques qu'elles recèlent.

1° *Eaux contenant des matières organiques en décomposition.* — Ces eaux sont toujours dangereuses et peuvent l'être dans des proportions redoutables. Les matières organiques peuvent être encore visibles dans l'eau et sous leur forme primitive : animaux morts, feuilles sèches, débris quelconques, et dans ce cas le danger sera d'autant moindre que la décomposition sera moins avancée. Mais sitôt que celle-ci est suffisante pour mêler ses produits en dissolution à l'eau qui les contient, le danger s'accroît de contracter, par leur absorption, des maladies infectieuses, ou du moins de se mettre en état de moindre résistance à ces maladies. Les résidus de la putréfaction animale ou végétale agissent en effet par eux-mêmes, comme toxines, c'est-à-dire en tant que véritables poisons organiques; ils agissent aussi par les microbes qui les accompagnent. D'ailleurs les eaux qui les contiennent se signalent par quelque chose de plus ou moins repoussant qui doit mettre en garde contre elles : elles ont perdu leur limpidité, sont troubles, ont un goût spécial de pourri, ou écœurant ou désagréable, et enfin dégagent une odeur : ce qui n'arrive pas à l'eau franchement potable. Les eaux stagnantes, croupies ou marécageuses sont presque toujours chargées de matières organiques et toujours suspectes. Sans en faire l'analyse chimique, qui y décèlerait un excès de nitrate et l'absence d'oxygène, on remarquera que ces eaux sont le milieu préféré des algues, qui y forment des tapis verdâtres, et des infusoires. Certaines plantes supérieures préfèrent les eaux médiocres ou franchement suspectes, qu'elles signalent ainsi à notre attention. Telles sont les menthes, les joncs, les roseaux, les salicaires, les ciguës, les nénufars, tandis qu'au contraire d'autres plantes comme le cresson et les véroniques se trouvent plutôt au bord des eaux courantes qui ont plus de chances d'être saines. Dans les rizières incultes, dans les rivières où ne vivent pas de poissons, dans les marais où les algues sont blanchâtres et décolorées, on a toutes les chances du monde de rencontrer une eau très dangereuse. Dans tous les cas de ce genre, il ne faut pas boire sans avoir fait bouillir l'eau auparavant. L'eau des rizières

cultivées paraît moins à craindre, à condition d'être filtrée.

2o *Eaux contenant des matières minérales en excès.* — Une bonne eau doit contenir une certaine quantité de matières minérales : de la chaux d'abord, puis peut-être aussi de la magnésie, de la soude, des fluorures, des silicates... Mais s'il en faut, il n'en faut pas trop, et ces éléments peuvent pécher par défaut comme par excès. C'est à l'absence d'éléments minéraux dans les eaux qu'on a attribué la production du rachitisme et du ramollissement des os. On a souvent aussi incriminé les eaux de certaines régions pour leur absence d'iode et leur influence sur la production du goitre et du crétinisme endémiques (c'est-à-dire fixés dans des localités déterminées) [1]. Enfin l'on a pu donner tout récemment le nom de *maladie géologique* à un état de fragilité anormale du squelette des hommes et des animaux dû vraisemblablement à l'absence de chaux et d'acide phosphorique dans le sol, et par suite dans les eaux, de régions argileuses comme certains coins des Ardennes françaises. Mais si la proportion de sels de chaux est excessive, elle sera préjudiciable à la santé. Les eaux deviennent « dures », durcissent en effet les légumes au lieu de les cuire, forment des grumeaux avec le savon et nuisent à la digestion. Le bicarbonate de chaux perd son acide carbonique par l'ébullition et se dépose sous forme de carbonate : l'eau redevient ainsi propre aux usages ordinaires. Quant au sulfate de chaux qui rend les eaux séléniteuses, il est décomposé et précipité par addition de bicarbonate de soude. Un excès de sels magnésiens rend les eaux purgatives.

3o *Eaux contenant des produits toxiques.* — Ces produits sont particulièrement les sels de plomb, qui peuvent devenir de dangereux poisons. Or l'eau distillée peut se trouver dans ce cas par son aptitude à dissoudre le plomb des tuyaux ou des soudures avec lesquels elle serait mise en contact prolongé. On peut en dire autant de l'eau recueillie dans des citernes, de celle qui séjourne et est mise à chauffer dans certaines casseroles dont le vernis contient des sels de plomb, de l'eau distribuée par des canalisations en plomb. Mais entendons bien qu'il faut une quantité de plomb notable pour que le danger d'empoisonnement devienne sérieux, et ces cas se sont très rarement présentés. Quand l'eau contient très peu d'air en dissolution, ce qui est le cas si elle coule à plein tuyau, elle n'agit guère sur le plomb et celui-ci d'ailleurs se colmate assez vite. Il n'est guère que les eaux par trop dépourvues de sels minéraux qui soient à redouter à ce point de vue et le remède est simple : leur ajouter la chaux dont elles sont privées.

4o *Eaux contenant de grands parasites.* — Les eaux surtout croupissantes peuvent contenir des œufs ou des larves de parasites dangereux. Sous nos climats ce sont les œufs des vers intestinaux qui s'y rencontrent le plus communément : l'ascaride lombricoïde, ce parasite de l'intestin si commun chez les enfants, les oxyures vermiculaires beaucoup plus petits, de quelques millimètres seulement, le trichocéphale, fin comme un cheveu, qui produit des troubles relativement fréquents et voisins de l'entérite ou de la neurasthénie, les ténias enfin ou vers solitaires dont l'œuf est, pour certaines espèces, tellement petit qu'il atteint à peine 30 millièmes de millimètre [1]. L'ankylostome, qui produit la maladie connue en France sous le nom d'*anémie des mineurs* et dans les pays chauds sous ceux de *chlorose d'Egypte*, de *mal d'estomac des nègres*, peut aussi pénétrer dans le tube digestif par le moyen de l'eau de boisson. Ses œufs se développent dans la boue des mines et des tunnels humides et chauds, dans la terre humide et la vase des rizières en pays tropicaux. Leur larve (5 dixièmes sur 3 centièmes de millimètre) emportée par les poussières peut vivre des mois dans l'eau et de là, quoique ce mode d'introduction soit le plus rare, envahir l'intestin du buveur.

C'est en pays exotiques surtout que les eaux risquent de contenir à l'état d'œufs ou d'embryons de grands parasites parfois redoutables. Telles les filaires de diverses espèces, petits vers qui vivent dans les vaisseaux lymphatiques de l'homme ou dans le tissu conjonctif. Telle l'anguillule qui peut traverser la paroi de l'intestin grêle et inoculer les microbes de la dysenterie [2]. Telles certaines sangsues, comme la sangsue de cheval en Algérie. Telle enfin l'amibe de la dysen-

[1] Les sources goitrigènes ont été connues dès l'antiquité et l'on sait aujourd'hui qu'elles provoquent la tuméfaction du corps thyroïde ainsi que les autres troubles caractéristiques du goitre. Mais à quelle cause précise doivent-elles cette néfaste propriété ? C'est ce qu'il est difficile de dire encore aujourd'hui. D'assez nombreux travaux sur la question tout récemment parus concluent de façons très diverses. Tandis que la plupart incriminent des éléments infectieux non connus, on voit un savant anglais attribuer le goitre à un organisme qui vivrait en parasite dans l'intestin, et d'autres assez nombreux supposer dans ces eaux la présence d'éléments physico-chimiques de nature à troubler la statique chimique de l'organisme. L'opinion la plus intéressante est celle qui rattache la production du goitre à des métaux suspendus dans l'eau à l'état colloïdal, état spécial qui tient aujourd'hui une grande place dans les théories physiques et thérapeutiques et qui agit très vivement sur l'organisme. Quant au crétinisme, il semble simplement se superposer au goitre. Si les eaux goitrigènes et l'hérédité (celle-ci surtout) y sont prédisposantes, il paraît bien que la cause déterminante en est l'insalubrité des maisons. Dans des villes comme Allevard, le crétinisme a disparu du jour où les habitations malsaines ont été rasées et remplacées par des maisons aérées et ensoleillées.

La goitre endémique d'ailleurs reste souvent sans influence sur la santé physique et morale des sujets. De braves femmes à goitre énorme ne sont parfois nullement diminuées intellectuellement.

[1] D'après des recherches récentes, notamment celles du professeur Guiart, de Lyon, le rôle des parasites intestinaux serait beaucoup plus considérable qu'on ne le croyait. Il faudrait leur attribuer une très grande part dans la genèse de l'appendicite (90 cas sur 100, d'après Guiart), de la fièvre typhoïde et du choléra. Ils semblent en outre sécréter des poisons spéciaux qui agiraient sur le sang.

[2] Elle existe aussi en France où on l'a trouvée dans les mêmes conditions que l'ankylostome.

terie ou l'infusoire nommé *balantidium* qui désagrègent les cellules de la muqueuse et concourent à la naissance de l'abcès tropical du foie. Pour tous ces cas comme pour les précédents, le seul moyen préventif est de n'employer que de l'eau bouillie, chaque fois qu'il y a doute sur sa qualité et son contenu.

5° *Eaux contenant des microbes.* — Les eaux les plus redoutables sont certainement celles qui contiennent de petits parasites ou microbes. Tous les microbes ne sont pas à craindre. Mais quelques-uns parmi les plus redoutables sont transmis par l'eau : le bacille d'Eberth (typhoïde), le bacille du choléra, le bacille de la dysenterie, et peut-être celui de la tuberculose. — Combien de temps peuvent-ils vivre dans l'eau ? On ne s'entend pas absolument là-dessus et la durée de leur vitalité dépend de nombreuses circonstances : température, présence de matières organiques, nombre des microbes, présence de l'oxygène ou de l'acide carbonique. Dans l'eau pure, les microbes paraissent atténuer leur virulence tandis qu'elle s'exalte en présence de certaines matières organiques. De toute façon la lutte contre la typhoïde ou le choléra ou la dysenterie qui font de si terribles ravages dans certaines agglomérations d'hommes, comme on l'a vu dans la guerre turco-balkanique, se résume à cette précaution fort simple : ne boire que de l'eau bouillie (thé, café, etc.), passer toutes les crudités à l'eau bouillie [1].

Les eaux que l'on peut boire. — L'ébullition détruit les microbes et l'eau devient ainsi immédiatement potable, mais pourtant elle ne détruit pas les spores, pour lesquelles une température de 120° serait nécessaire. Or l'espace de 24 heures serait parfois suffisant à celles-ci pour germer et donner de nouveaux microbes. Il ne faut donc pas croire qu'une fois bouillie l'eau est à jamais à l'abri d'infection. Elle demande à être consommée dans la journée. Mais il ne faut pas croire, par contre, comme on le dit quelquefois, que l'ébullition rende l'eau trop « lourde. » Le peu d'oxygène qui lui a été ainsi enlevé est vite récupéré. Le seul tort de l'ébullition c'est d'enlever à l'eau sa fraîcheur, qualité particulièrement précieuse cependant, même au point de vue de l'hygiène.

De toutes les eaux naturelles, il faut toutes les fois qu'on le peut choisir de préférence l'eau de source, surtout si cette source sort des terrains crétacés, jurassiques, triasiques, siluriens et dévoniens. Plus la nappe qui lui donne naissance est profonde, plus la surface du sol est préservée des souillures microbiennes, comme le sont les forêts et les prairies, plus la source sera pure. Cependant il arrive que des sources même profondes sont contaminées, lorsque quelque fente souterraine les fait communiquer avec un sol souillé, en régions déboisées par exemple, en plateaux calcaires spécialement, mais généralement au voisinage des agglomérations humaines. Encore faut-il, lorsqu'une source est captée, qu'elle le soit convenablement et qu'on n'aille pas non plus la souiller à son point d'émergence.

Après l'eau de sources, l'eau de puits. Un bon puits vaut une bonne source, mais un mauvais puits est un perpétuel danger. Or un puits est mauvais quand l'eau n'y est pas à l'abri des souillures. Dans les villes, dans les sols très fendillés, des infiltrations se produisent presque fatalement qui entraînent des débris organiques ou des déjections. Plus le puits sera profond, plus sera abondante la nappe souterraine, plus le bétonnement ou le revêtement argileux du puits seront étanches, plus enfin il sera creusé loin des dépôts d'immondices, fumiers, etc., plus le puits aura chance de fournir une eau parfaitement pure.

L'eau des fleuves et des rivières, que l'on pourrait croire si mauvaise en raison des débris de toute sorte qu'elle charrie surtout après son passage dans les villes, se purifie très rapidement sous l'influence de la lumière et de l'oxygène de l'air. A une trentaine de kilomètres des villes, cette purification est à peu près achevée. D'ailleurs quand on emploie cette eau pour les usages domestiques, comme cela se fait dans nombre de services urbains, on la filtre au préalable dans de grands bassins spécialement calculés pour cet usage.

Les eaux des lacs, des marais, des étangs sont des eaux stagnantes, donc toujours dangereuses.

Les eaux de pluie recueillies dans des citernes deviennent potables, après que se sont déposées les abondantes poussières qu'elles contenaient. Elles sont portées à croupir lorsqu'elles n'ont pas été filtrées au moins grossièrement. Il serait bon aussi de n'y pas laisser pénétrer la première partie d'une averse ou d'un orage qui a lavé la surface des toits. On peut y arriver par un dispositif très simple : le tuyau d'arrivée est percé, dans son parcours, d'une ouverture que ferme une soupape reliée à un flotteur au-dessus d'un petit réservoir de volume égal à la quantité d'eau qu'on veut rejeter. Quand ce petit réservoir est rempli, le flotteur appuie sur la soupape et ferme le regard du tuyau qui transmet dès lors toute l'eau tombante à la citerne.

Les eaux de montagnes provenant de la chute des neiges et de la fonte des glaciers sont en général pauvres en microbes. Mais pour l'usage habituel elles offrent le grave inconvénient d'être pri-

[1] Il est incontestable qu'un facteur jusqu'ici encore inconnu intervient dans ces épidémies. Car on trouve des microbes typhiques, ou tuberculeux, ou cholériques dans le tube digestif de quantité de personnes qui échappent pourtant à ces maladies ou en sont atteintes d'une façon si bénigne que souvent le fait passe inaperçu. Le Dr Héricourt explique ces faits d'une façon ingénieuse dans son livre sur *Les Frontières de la maladie*. Dans les cas de grandes épidémies, tout le monde dans la région est atteint, mais à des degrés plus ou moins prononcés de gravité. C'est que la résistance au bacille est variable d'individu à individu. Dans certaines conditions que nous ignorons, cette résistance est tellement affaiblie que la maladie est mortelle. Dans la majorité des cas, la résistance est suffisante, la plus légère atteinte du mal immunise le malade, et l'épidémie disparait vaincue par elle-même.

vées presque totalement des éléments minéraux nécessaires à l'organisme [1].

Comment on épure les eaux. — Les eaux contaminées doivent être bouillies, filtrées ou stérilisées. Nous avons parlé suffisamment de l'ébullition.

Un filtre de fortune très simple et qui peut facilement être employé par les voyageurs, les missionnaires et les explorateurs, consiste en une simple éponge que l'on tasse fortement au fond d'un entonnoir et que l'on recouvre de sable fin bien lavé. Au bout de quelques jours ce filtre se colmate et les bactéries elles-mêmes ne le traversent plus. On vend des filtres de ménage au charbon constitués par un aggloméré de charbon dense mais poreux que l'eau traverse. On en vend à bougie dans lesquels l'eau traverse une bougie filtrante en porcelaine (filtre Chamberland), en terre d'infusoire (filtre Berkefeld) ou en porcelaine d'amiante (filtre Maillé) Tous ces appareils sont à déconseiller. Ils demandent des précautions considérables, s'usent très vite et d'ailleurs laissent passage aux microbes invisibles. Les eaux filtrées ne sont donc nullement dispensées de l'ébullition ou de l'épuration stérilisatrice.

La stérilisation, complément indispensable du filtrage, doit, pour atteindre son but, supprimer non seulement les microbes, mais encore les toxines qu'ils sécrètent. L'inconvénient de tous les procédés, à part l'ébullition prolongée, le meilleur de tous, c'est qu'ils nécessitent tout un matériel d'appareils et de produits chimiques. On stérilise ainsi par l'action des rayons ultra-violets, par l'addition de *permanganate de potasse* (2-4 centigr. par litre, pendant 40 minutes) éliminé ensuite par passage sur du noir animal ; de l'*iode* (75 milligr. par litre pendant une demi-heure) réduit ensuite par addition d'hyposulfite de soude. Des comprimés facilitent à l'armée cette dernière méthode. Les armées allemande et italienne ont utilisé le *brome ;* l'armée autrichienne l'*hypochlorite de chaux*. Il existe de petits appareils portatifs dits de voyage qui peuvent être utilisés par l'armée ou en mission et en exploration : appareil Rouart, stérilisateur Lambert à la manganite (employé par nos troupes coloniales) [2].

[1] La glace vaut ce que valait l'eau dont elle provient. C'est dire que la glace naturelle extraite des lacs gelés est à rejeter de l'alimentation. La glace industrielle est préférable, sans être parfaite : les morceaux bien transparents sont parfaitement purs, mais le noyau opaque contient toutes les impuretés de la masse qui s'y sont rassemblées. Il faut le rejeter.

Quant aux eaux minérales, elles ne sont bonnes pour la table que très faiblement minéralisées. Les autres sont dangereuses si on en use en dehors des prescriptions. — Les eaux gazeuzes artificielles sont suspectes toutes les fois que l'on n'est pas sûr de l'eau employée.

[2] Voici deux procédés publiés par le ministère des colonies :

I. *Procédé de l'iode* (pour petite quantité d'eau). — Préparer les paquets 1, 2 et 3 suivants (les quantités sont données pour cent paquets) :

N° 1. — Iodure de potassium sec 10 gr.
Iodate de soude sec 1 gr. 60.
N° 2. — Acide tartrique 10 gr.
N° 3. — Hyposulfite de soude 11 gr. 60.

En mélangeant les paquets 1 et 2 d'un peu d'eau, on provoque la mise en liberté de 0 gr. 06 d'iode qui reste en solution grâce à un excès d'iodure de potassium.

L'addition du paquet n° 3 permettra de dissoudre l'iode sans provoquer la formation de composés toxiques.

Pour effectuer la stérilisation, on les utilisera de la manière suivante :

Prendre 10 litres d'eau. Mettre *dans un verre d'eau* (si on le mettait dans la totalité du liquide, le mélange se ferait mal) un paquet n° 1 et un paquet n° 2. Faire dissoudre en agitant. Verser dans les dix litres d'eau. Attendre dix minutes, puis ajouter le paquet n° 3. L'eau redevient limpide et peut être bue immédiatement.

II. *Purification des puits par le permanganate de potasse.* — Le permanganate de potasse, à la dose de 0 gr. 05 à 0 gr. 10 centigrammes par litre, non seulement détruit toutes les matières organiques de l'eau en les oxydant, mais encore stérilise sûrement l'eau. Il est nécessaire, pour que son effet soit entier, que la coloration rose de l'eau ait persisté au moins une demi-heure. Il se forme à la longue un composé brunâtre, qui est un oxyde de manganèse tout à fait inoffensif, et qu'il est facile d'entraîner en mêlant à l'eau un mélange de charbon de boulanger pilé et de sable.

Technique à suivre pour stériliser un puits : Déterminer le niveau de l'eau du puits au moyen d'une ficelle tendue par un poids. Connaissant le diamètre du puits, on en déduit le volume d'eau à désinfecter. On projette alors, en se servant d'une bouteille graduée, la solution commune de permanganate à 1 pour 100, en employant 1 litre de solution pour un hectolitre d'eau du puits.

Quand, au bout d'une demi-heure, un échantillon prélevé par une bouteille indique que l'eau conserve la couleur lie de vin, on projette dans le puits, par poignées, le contenu d'un petit sac renfermant du charbon pilé et du sable fin stérilisé par grillage, mélangés dans la proportion de 1/4 de braise pour 3/4 de sable.

Au bout de 3 à 4 jours, la désinfection est assurée et le charbon déposé.

On peut ensuite épuiser le puits, pour faire disparaître toute trace de l'antiseptique. La nouvelle eau est complètement stérilisée, à condition, bien entendu, que l'infection du puits ait été causée par des déjections venant du dehors et que ce ne soit pas la nappe liquide qui soit contaminée.

Il convient de dire que, même s'il reste une petite quantité de permanganate dans l'eau, cela n'a pas grande importance, car à Port-Saïd l'eau livrée à la consommation a été additionnée de 3 grammes de permanganate de potasse par tonne et simplement filtrée.

II. — *Les boissons alcooliques*

Il semble bien que dans tous les temps et tous les pays on a cherché dans les boissons fermentées un agréable complément des repas en même temps qu'un excitant des fonctions digestives et du système nerveux. Dans quelle mesure on y a réussi, c'est ce qu'il nous faut examiner. Les boissons fermentées sont extrêmement nombreuses, suivant les pays et les degrés de civilisation. Nous ne nous occuperons que des principales : bière, cidre, vin, eaux-de-vie et liqueurs. Nous nous trouverons amenés ainsi à regarder en face la grosse question de l'alcool et de l'alcoolisme.

La bière. — Résultat de la transformation par un ferment de l'amidon de l'orge ou parfois de quelques autres céréales en alcool et acide carbonique, la bière titre 3 à 9° d'alcool à l'alcoomètre. Elle contient en outre des matières azotées, de la glycérine, des dextrines, des sucres, des produits amers et résineux (provenant normalement de la lupuline du houblon), des acides (acétique, lactique, malique, tanique), et enfin des sels, surtout des phosphates. Mais la proportion de ces divers éléments varie considérablement suivant la provenance et, par suite, le mode de préparation des différentes

bières. Les bières françaises et allemandes, de basse fermentation, contiennent le moins d'alcool, 4° et au-dessous. Les plus légères, les plus moelleuses et les moins alcooliques sont celles de Bohême. Le *faro* et le *lambick* belges sont acides et contiennent environ 6,5 pour 100 d'alcool. Les bières anglaises sont les plus alcooliques, pâles (pale-ale, 6°) ou brunes (porter, 6°5; et stout, 9°). La couleur varie avec la torréfaction du malt ou simplement l'addition de matières colorantes.

De ces faits, il résulte que la bière est moins alcoolique que le vin, qu'elle est plus nutritive par suite de ses matières albuminoïdes, qu'elle a des propriétés digestives grâce à son amertume et à son acide carbonique. En plus elle est comme le vin dépouillée de tous microbes nuisibles. Mais à côté de ces avantages, elle a ses inconvénients. D'abord elle est trop fréquemment falsifiée par addition d'acides conservateurs antiseptiques, de colorants, d'amers, qui sont souvent des poisons, à la place du houblon, de fécule ou de mélasse qui peuvent entraîner des empoisonnements si l'acide employé dans leur fabrication contient de l'arsenic. En outre, dès que l'on dépasse, avec la meilleure des bières, la ration d'environ une bouteille par repas, on s'expose à des troubles divers : dilatation d'estomac et obésité. Le houblon lui-même peut devenir un danger, si l'on abuse de la bière, étant donné qu'il appartient à la famille du chanvre et du haschich. Encore faut-il que la bière, pour rester recommandable, soit exempte des altérations auxquelles elle est très exposée, qu'elle ne soit ni acide, ni aigre, ni piquée, ni éventée, ni filante. Toutes ces conditions réunies, la bière est une boisson très recommandable, si l'on en use dans la mesure que nous avons indiquée.

Le cidre. — Résultat de la fermentation alcoolique du jus de pommes préalablement réduites en pulpe et pressurées, le cidre contient moins d'alcool que la bière. En effet, dans la fabrication, on ajoute au jus de pommes une proportion de 15 à 30 pour cent d'eau et le débitant augmente fréquemment cette proportion. Il en résulte un titrage réduit quelquefois à 2° et qui ne dépasse guère 6° à l'alcoomètre. Le poiré, fabriqué de la même façon, est généralement un peu plus alcoolique, la poire étant plus sucrée que la pomme.

Le bon cidre contient du sucre (de 1 à 54 gr. par litre suivant qu'il est sec ou doux, c'est à dire suivant qu'on a laissé la fermentation s'achever ou qu'on l'a arrêtée en chemin), du tannin, de la pectine, des éthers, des acides malique et tartrique. Il est diurétique et laxatif. On l'a recommandé pour les goutteux, mais il est nuisible à certains estomacs et par son acidité contribue à altérer les dents assez rapidement. Le poiré, qui contient plus d'éthers amyliques, est plus excitant que le cidre. Ainsi donc ces boissons peuvent être d'un bon usage quand elles sont pures et bien préparées. Malheureusement, dans les régions de cidre, on ne prend pas toujours les précautions que réclame l'hygiène : les pommes ne sont pas toujours soignées avec la propreté voulue, surtout l'eau qu'on ajoute au liquide provient trop souvent de ces infectes mares qui, dans une bonne partie de la Normandie, fournissent à la ferme toute l'eau dont elle a besoin. Les falsifications commerciales sont également très fréquentes et l'on ajoute au cidre, pour le conserver, des produits chimiques dont l'effet est toujours détestable sur notre organisme.

Le vin. — La composition du vin est tellement variable suivant le cru, l'année, le cépage et les manipulations qu'il a subies, qu'il est très difficile de donner des précisions. Il contient de l'alcool, ou plutôt des alcools, car il en existe différentes sortes, qui s'y trouvent mêlés en proportions variables. Il contient de l'éther, de la glycérine, certains sucres comme la glycose et la lévulose, des gommes, des substances grasses, des acides, des essences odorantes, des colorants, des sels de potasse, de chaux, de fer, des phosphates, des sulfates, des chlorures, des gaz, etc. Ce sont des éthers, l'alcool amylique et une aldéhyde qui donnent au vin son bouquet. Cette longue et sèche énumération nous conduit du moins à un résultat, et il est en lui-même considérable : c'est que le problème de la valeur alimentaire du vin ne peut nullement se réduire, comme on l'a fait quelquefois, à la question de l'alcoolisme. Les alcools du vin se comportent comme nous verrons que le font tous les alcools, c'est pourquoi, si l'on dépasse la dose convenable, les accidents alcooliques ne tardent pas à se produire. Mais à côté des alcools, il faut tenir compte des autres substances qui donnent au vin sa valeur alimentaire. C'est heurter à la fois le bon sens et les faits d'expérience que d'englober dans une condamnation sans appel et sans merci, au nom d'une science qui se fait et se défait tous les jours, toutes les boissons qui contiennent une proportion quelconque d'alcool. D'ailleurs les esprits rassis commencent heureusement à en revenir et à reconnaître combien l'on a fait fausse route. Le vin est un aliment et un bon aliment. Mais de même que les meilleures choses, l'abus en est dangereux. Et l'abus serre de très près l'usage. S'il est vrai que presque toujours nous mangeons trop, et que de là proviennent beaucoup de troubles dans notre santé ; s'il est vrai que le lait, les œufs et le pain lui-même offrent leurs dangers particuliers et que l'usage exclusif ou même excessif qu'on en peut faire est la plupart du temps une menace, et souvent très grave, pour notre santé ; on conviendra qu'il est assez naturel que le vin offre lui aussi des dangers. D'autant plus que, malgré toutes les lois que l'on peut faire, le commerce des vins laisse beaucoup à dire, beaucoup trop. Il ne consiste plus guère aujourd'hui qu'en une savante chimie ou une mystérieuse alchimie auxquelles notre bourse ne gagne rien, tandis que notre goût et notre estomac y perdent beaucoup. Si consommateurs et producteurs n'étaient pas séparés par

un abîme, il y aurait sans aucun doute beaucoup de choses de changées, même dans les théories de bien des hygiénistes.

D'ailleurs les recherches de Sabrazès et Marcadier sont bien connues aujourd'hui et l'on sait, grâce à eux, que le vin pur est un puissant antiseptique. Une eau douteuse est dépouillée en quelques heures de son apport microbien après coupage, en quantité suffisante, de vin pur. Mais pourtant il ne faut pas pousser les conséquences de ce fait au delà des limites voulues. Le vin n'est pas pour cela un antiseptique universel, l'antiseptique des voies digestives en particulier. Cela pour une raison très simple : aux doses où, à l'intérieur de notre corps, il pourrait devenir nuisible aux microbes, il ne le serait pas moins à nos cellules à nous.

Malheureusement l'alcool est un être perfide qui pousse à l'abus toujours et obstinément, même pris aux doses les plus minimes, ainsi qu'on va voir.

L'alcool. — Nous ne sommes pas de ceux, très nombreux de par le monde, il faut avoir le courage de le dire, pour qui la morale se réduit presque à prêcher l'antialcoolisme. Tandis que l'on se bat les flancs avec beaucoup d'ostentation pour trouver la solution de multiples problèmes qui ne se posent que parce que l'on a perdu trop souvent le contact avec les vérités chrétiennes, nous savons, nous, où se trouvent la plupart des solutions que l'on cherche : elles sont lumineusement écrites au fronton de l'édifice chrétien et quiconque les regarde des yeux de la foi peut les y lire dans toute leur pureté. N'est-ce pas ici que la question sociale est une question morale, et les vertus cardinales sont elles une invention d'hier ? Une étude sur l'alcool et l'alcoolisme n'est en réalité pas autre chose qu'une prédication de la vertu de tempérance, avec toutes les précisions d'une science rigoureuse.

Quel est le langage de la science ? Longtemps on a discuté, sans pouvoir s'entendre, sur la valeur alimentaire ou le pouvoir toxique de l'alcool. Parmi les savants, les uns ne voulaient voir et ne voyaient dans l'alcool qu'un néfaste excitant du système nerveux, d'autres le regardaient comme un aliment brûlé à l'intérieur de l'organisme au même titre que le sucre ou l'amidon. Mais après des expériences assez nombreuses qui avaient établi cette seconde thèse, celles toutes récentes et très précises opérées à Washington par Atwater et Benedikt ont conduit à une solution qui semble définitive : l'alcool, tant que la quantité absorbée par jour ne dépasse pas la dose de 1 gramme par kilogramme de poids du corps, est bien en effet brûlé à l'intérieur de l'organisme, il se comporte bien comme un aliment, il peut légitimement remplacer une quantité équivalente de graisse, de sucre ou d'amidon, il s'oppose comme eux à la désassimilation des albuminoïdes. L'alcool absorbé dans ces conditions est donc un véritable aliment, ainsi que l'avaient soutenu Liebig, Duclaux, A. Gautier. Il donne au corps de la chaleur et de l'énergie et son usage est légitime.

Il suit de là qu'un homme du poids moyen de 65 kilog. peut boire de 600 à 800 grammes de vin dans sa journée, sans inconvénient, s'il est en parfaite santé et si ce vin ne dépasse pas 8° à 10° d'alcool.

Malheureusement l'alcool, nous l'avons déjà dit, a la propriété d'inciter à l'abus. Or au-dessus d'un gramme par kilog. de poids corporel il devient un véritable poison pour les cellules. Extrêmement avide d'eau, il agit en les desséchant. C'est littéralement une fournaise intérieure qui ne se révèle extérieurement qu'après les premiers progrès du mal, par l'ivresse. Et maintenant il va de soi que la dose normale d'alcool comprend tout celui que l'on peut absorber en nature ou en combinaison : eau-de-vie, liqueurs, vin, bière, etc. Si la quantité totale absorbée est supérieure à cette dose, à l'excitation nerveuse succède rapidement la dépression. L'activité intellectuelle, la capacité de travail des muscles, la rapidité des mouvements du cœur et des poumons, après l'accroissement du début, tombent au dessous de la normale. Encore raisonnons-nous pour l'homme robuste et parfaitement sain. Pour peu qu'il soit prédisposé, que certains organes comme le foie ou les reins s'acquittent mal de leur tâche, que la vie sédentaire réduise en nous les combustions, la dose d'un gramme par kilog devient infiniment supérieure à la quantité que nous pouvons supporter sans danger et sans nous exposer aux terribles suites de l'alcoolisme.

Mais cette excitation elle-même causée par l'alcool en quantité normale est-elle bien utile dans le travail ? Un industriel américain, d'accord avec ses ouvriers, les divisa en deux équipes de 20 hommes chacune, travaillant à leurs pièces. La ration alimentaire était la même pour les deux équipes, mais l'une consommait du vin et de la bière tandis que l'autre ne buvait que de l'eau pure. Pendant les quatre premiers jours, l'équipe alcoolisée produisit un peu plus que l'équipe qui buvait de l'eau ; mais à partir du cinquième jour les choses s'égalisèrent, et du sixième au vingtième jours les buveurs d'eau l'emportèrent définitivement. A côté de cette expérience et pour la confirmer, nous en avons quantité d'autres aussi probantes dans le monde des sports, des cyclistes, des lutteurs, des coureurs, des athlètes qui suppriment l'alcool de leur régime et, la plupart, ne boivent presque pas de vin, jamais de liqueurs ni d'apéritifs. Tous les professionnels sont d'accord que l'alcool doit être proscrit absolument pendant la durée de l'entraînement et pendant l'exercice. Et c'est là un fait de la vie vécue autrement fort que les expériences de laboratoire. Chacun sait d'ailleurs que dans une course à bicyclette, le vin, la bière, l'alcool en un mot « cassent les jambes » et que le lait ou l'eau sont alors infiniment préférables [1].

[1] R. Romme, *L'alcoolisme et la lutte contre l'alcool en France*, 1 vol. in-12 de la Collection des « Aide-Mémoire, » Paris, Masson, 2 f. 50.

C'est que la période d'excitation produite par l'alcool est suivie d'une prostration qui peut durer assez longtemps, parfois même jusqu'au lendemain et dans laquelle le travail effectué est plus faible qu'avant.

Les divers alcools. — Et puis il faut distinguer encore entre alcool et alcool. Les alcools tirés des boissons ou des fruits fermentés ont un bouquet naturel agréable et s'obtiennent par distillation directe : eaux-de-vie de vin, cidre ou poiré, marc, kirsch, rhum et tafia, whisky et gin. Ce sont les alcools bon goût. Mais la chimie sait qu'ils sont fort complexes et contiennent des alcools chimiques de formules et de propriétés assez diverses. Les alcools mauvais goût sont ceux que l'industrie tire soit des substances sucrées, betteraves et mélasses, soit des substances contenant de l'amidon comme les céréales ou la pomme de terre. Poussée plus loin et fractionnée, la distillation en retire successivement les impuretés qui sont à peu près infectes, puis de l'alcool éthylique (alcool moyen goût) théoriquement destiné aux usages industriels, enfin un alcool purifié destiné à la consommation. C'est avec lui que l'on fabrique de toutes pièces les eaux-de-vie de commerce, que l'on aromatise avec des essences artificielles. Mais il n'est pas rare que l'alcool moyen goût lui-même soit utilisé dans ce but ou pour la fabrication des liqueurs.

Celles-ci sont composées d'alcool, de sucre et de substances aromatiques dont la proportion varie avec ce qu'on est convenu d'appeler leur finesse. Les liqueurs ordinaires contiennent environ 1 k. 50 de sucre pour 2 litres et demi d'alcool à 85° et titrent à peu près 21° ; les fines titrent environ 27°, c'est-à-dire qu'elles contiennent 4 k. 37 de sucre pour 3 litres 20 d'alcool à 85° ; enfin les surfines titrent 32° et plus, soit 5 k. 60 pour 3 litres 80. Si l'on supprime le sucre, on a la catégorie des apéritifs qui oscillent autour de 27°. Quant à l'absinthe, elle peut titrer de 45 à 75°.

Or les expériences de laboratoire montrent que le pouvoir toxique de l'alcool dépend des impuretés qu'il contient, impuretés qui sont constituées par des éthers, des aldéhydes, etc. Ces impuretés sont précisément ce qui constitue le bouquet, et c'est pourquoi les liqueurs et l'absinthe sont beaucoup plus dangereuses à consommer que l'alcool purifié. On a pu dresser des tableaux pour indiquer le poids de tissus animaux vivants que tuerait un litre des alcools de consommation courante supposé pur et à 50°. On y voit que :

1 litre de rhum de la Martinique supposé pur et à 50° tue	64 k. de viande.
— de cognac (1893)	64,947
— d'Armagnac nouveau	65,129
— de marc de Bourgogne	68,079
— de kirsch	64,603
— de calvados	65
— de prune	68,199

Ce sont là, il est vrai, des chiffres théoriques, mais confirmés, dans une certaine mesure, par l'expérience journalière. Les exemples ne sont pas rares de ces paris stupides où de solides gaillards ont trouvé la mort en absorbant d'un trait ou coup sur coup une bouteille ou un litre d'eau-de-vie.

Mais si ce sont là des cas exceptionnels, nous allons voir qu'il n'en est plus de même des méfaits redoutables de l'alcoolisme.

L'alcool prédispose aux maladies. — Pour que l'absorption de l'alcool ait comme résultat l'altération de la santé, il suffit de l'usage habituel, en quantité même faible, des spiritueux divers, eaux-de-vie, apéritifs ou liqueurs. Qu'on ne s'en étonne pas sous prétexte que l'alcool est un aliment. La viande est aussi un aliment, les œufs sont aussi des aliments, pourtant leur usage habituel ne va pas sans inconvénients pour la plupart des tempéraments. L'alcool est un aliment « trop fort, » si l'on ose dire, pour qu'on puisse en user habituellement sans danger.

L'habitude de l'alcool diminue la résistance de l'organisme : elle le rend plus apte à contracter les maladies, elle affaiblit sa défense contre une maladie déjà contractée et imprime à celle-ci une gravité particulière, elle exerce une action élective, comme le font tous les poisons, sur certains organes : système nerveux, foie, tube digestif ; enfin elle crée un état morbide particulier qui est l'alcoolisme proprement dit.

Nous ne nous attarderons pas à ce dernier, caractérisé par des troubles de tous les organes : maladresse des mouvements, inaptitude au travail, perte de l'appétit, troubles digestifs, lésions du foie (cirrhose ou stéatose), lésions du cœur, épaississement et coagulation du sang avec embolies, finissant par provoquer le ramollissement cérébral, altération des vaisseaux et anévrisme, lésions du rein, paralysie cérébrale, délires effrayants, et finalement la démence.

Si l'on se contente de comparer la mortalité des professions qui mettent en contact à peu près permanent avec les spiritueux à la mortalité moyenne, on s'apercevra que les brasseurs et les cabaretiers, par exemple, offrent à tous les âges une mortalité très forte qui atteint deux fois et demie la mortalité moyenne normale. Dans l'ensemble des professions la mortalité augmente avec la propension à boire ; elle est plus grande chez les manouvriers que dans le clergé, plus considérable chez les brasseurs que chez les manouvriers, plus élevée encore chez les ouvriers des docks, les porteurs de charbon, et plus enfin que chez les précédents parmi les cabaretiers des districts industriels. On peut dire que l'alcool intervient comme cause dans un tiers de la mortalité générale.

L'alcool favorise la tuberculose et la folie. — Des statistiques analogues montrent que l'alcool prédispose particulièrement à la tuberculose. Environ 80 % des phtisiques sont des alcooliques. A quelques exceptions près, les départements où l'on consomme le plus d'alcool sont aussi ceux qui paient le plus lourd tribut à la tuberculose. Une carte de la consommation de l'alcool en France et

une carte de la tuberculose sont presque exactement superposables. Il y a même ici des exceptions qui sont la plus forte preuve en faveur du principe. Des départements comme la Haute-Vienne et l'Ardèche, en effet, ont une mortalité élevée avec une consommation d'alcool assez faible. Mais c'est que les grandes villes de ces départements ont à elles seules une consommation d'alcool considérable. Or la statistique de la tuberculose porte seulement sur la population des villes, tandis que la statistique de l'alcool porte sur la population de tout le département, y compris celle des campagnes où l'on boit beaucoup moins.

D'autres statistiques encore montrent que la mortalité par tuberculose suit une ascension parallèle à la consommation de l'alcool. En faisant par département le compte, d'une part, de l'alcool consommé et, de l'autre, de la mortalité par tuberculose, on est arrivé aux résultats suivants :

Décès pour 10.000 habitants :	Consommation d'alcool :
30 à 40 décès	12l47
40 à 50 »	14,72
50 à 60 »	15,12
60 à 70 »	16,36
70 à 80 »	17,16
80 à 90 »	17,30

Les départements français, comme la Bretagne, la Normandie, le Pas-de-Calais, où l'on boit le plus d'alcool, sont aussi ceux qui fournissent le plus de victimes à la tuberculose. Tandis que dans des professions comme les boutiquiers de toute catégorie, le nombre des morts, de 25 à 35 ans, est de 244, il est de 465 chez les cabaretiers. Et la proportion s'accroît encore de 35 à 45 ans : le chiffre des boutiquiers reste stationnaire, celui des cabaretiers monte jusqu'à 579. Ainsi le marchand d'alcool a deux chances de mourir contre une seule de 25 à 35 ans, et presque trois contre une de 35 à 45 ans. Encore une constatation très éloquente : la mort par tuberculose est plus rare chez la femme que chez l'homme, non qu'elle y soit moins exposée, mais parce qu'elle boit moins d'alcool.

Les chiffres ne sont pas moins éloquents sur le chapitre de la folie.

Le nombre des aliénés soignés dans les asiles a presque triplé depuis 50 ans et cette augmentation effrayante tient pour une bonne part à la diffusion de l'alcoolisme. Les mêmes départements déjà cités où l'alcoolisme est le plus répandu, sont aussi parmi ceux fournissant le plus d'aliénés, 202 pour 100 000 habitants dans la Seine-Inférieure par exemple. Mais les méfaits de l'alcool ne s'arrêtent pas là. Il existe un lien étroit entre l'alcoolisme, la folie et le crime, et ce lien c'est l'hérédité. Le docteur Pellmann a recherché la postérité d'Ada Jurke, alcoolique voleuse et vagabonde née en 1740. Sur 709 individus retrouvés, on compte : 106 nés hors mariage, 142 mendiants, 64 pensionnaires des dépôts de mendicité, 81 prostituées, 76 criminels dont 7 assassins. Le docteur Legrain a examiné 215 familles alcooliques et les a suivies pendant plusieurs générations. A la première il a rencontré fréquemment de la dégénérescence intellectuelle et de la folie morale, accompagnées souvent de dégénérescence physique : déséquilibrés, impulsifs, débauchés, voleurs, vagabonds, sourds-muets, tiqueurs, hystériques, etc. A la seconde génération le tableau s'assombrit encore : presque pas de famille qui ne compte un ou plusieurs arriérés ; les déséquilibrés font place aux idiots ; libertinage et prostitution précoce, ivrognerie crapuleuse, aliénation, etc., telles sont les caractéristiques de cette nouvelle étape. A la troisième génération, *tous* sont arriérés, faibles d'esprit, imbéciles, idiots. Au total, sur 814 descendants d'alcooliques, Legrain a trouvé : 42,20 °/₀ d'alcooliques, 60,90 °/₀ de dégénérés, 13,90 °/₀ de fous moraux, 17,20 °/₀ d'épileptiques et d'hystériques, 21,37 °/₀ de morts-nés ou morts prématurément. D'autres calculs montrent que plus de 11 °/₀ des suicides sont d'origine alcoolique. Dans les prisons, on compte 53 °/₀ d'alcooliques parmi les meurtriers, 57 °/₀ parmi les incendiaires, 70 °/₀ parmi les voleurs et les escrocs.

Tel est, simplement indiqué, le funeste bilan de l'alcool.

III. — *Le lait et ses dérivés*

Le lait est par lui-même un aliment très riche et non pas une boisson. Mais nous devons nous y arrêter quelque peu parce que, modifié sous l'influence de diverses fermentations, le lait fournit certains dérivés qui font partie de l'alimentation normale dans des pays entiers et que la thérapeutique leur a empruntés avec avantage. Tels sont le *yoghourt*, le *koumis* et le *képhir*.

Yoghourt. — Le yoghourt ou lait caillé bulgare, très voisin du *leben* égyptien et du *varenetz* russe se prépare avec du lait préalablement bouilli et par suite débarrassé de tous les bacilles qu'il pouvait contenir. On l'ensemence avec un ferment spécial, le *maya*, dans lequel les analyses bactériologiques ont reconnu un mélange de plusieurs levures et bactéries. Dans l'usage courant, le maya est très variable et souvent impur. On en prépare actuellement dans les laboratoires de pharmacie en cultures pures dans lesquelles on n'admet que le bacille lactique à l'exclusion des levures. On ensemence de ces bacilles du lait écrémé ou du lait concentré et réduit d'un tiers par la chaleur sur un feu doux, puis redevenu tiède (env. 30°). On maintient le tout pendant vingt-quatre heures à une température d'environ 25° ou pendant dix heures à une température de 30°. La fermentation est alors terminée et le caillé peut être absorbé.

Koumis. — Le koumis est du lait de jument fermenté. Employé depuis longtemps comme boisson dans les steppes de la Russie, il se fabrique facilement partout aujourd'hui à l'aide du ferment spécial. Pour ce faire, on mélange un volume de ferment avec 10 volumes de lait frais dans un tonneau placé debout. On agite pour activer la fermentation et, celle-ci terminée, on met le kou-

mis en bouteilles solidement bouchées. Il est acidulé, piquant, mousseux, et contient une proportion d'alcool qui peut aller jusqu'à 3 p. 100. Il forme une boisson rafraîchissante qui jouit, le premier jour de sa fermentation, de propriétés laxatives et diurétiques.

Képhir. — Un autre ferment, celui du képhir, originaire du Caucase, donne avec le lait une boisson analogue. On fait gonfler le grain de képhir dans de l'eau tiède et on le mélange au lait. Il faut agiter le mélange de temps en temps. Au bout de vingt-quatre heures le képhir peut être bu. Sans lait même on peut fabriquer un képhir très agréable. On fait dissoudre de la cassonade blonde dans de l'eau et on fait fermenter le tout en y mettant les grains de képhir et en agitant fréquemment. Cette fermentation dure trois jours, au bout desquels on filtre et met en bouteilles. La fermentation continue dans celles-ci, et trois jours après le képhir doit être entièrement consommé. Au bout de 5 à 6 jours, il commence à aigrir et à prendre un goût d'éther. Le képhir est lui aussi une bonne boisson, douée des mêmes propriétés et dans les mêmes conditions que le koumis.

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

XXV

LE BATIMENT MATÉRIEL D'UNE ÉGLISE *(suite)*

SOMMAIRE. — **XI. Le baptistère.** — § 1er. *Définition et noms divers.* — 1° Définition. — 2° Noms divers : — *a)* chez les Latins ; — *b)* chez les Grecs.
§ 2. *Histoire des baptistères.* — I. PÉRIODE PRIMITIVE. — 1° *Lieux* où l'on administrait le baptême : — *a)* Baptistères improvisés : les ablutions fluviales en Palestine, à Rome, en Angleterre ; — *b)* Les baptistères domestiques ; — *c)* Les baptistères des Catacombes. — 2° *Circonstances* diverses du baptême : — *a)* Epoques où on le recevait ; — *b)* Modes de l'administrer. = II. DANS LE HAUT MOYEN AGE. — 1° *Nombre* des baptistères à cette époque. — 2° *Emplacement.* — 3° *Architecture :* — *a)* Plan et dimensions ; — *b)* Dispositions architectoniques ; — *c)* Adduction et écoulement de l'eau ; — *d)* Décoration des baptistères. — 4° Leur *consécration.* — 5° Leur *vocable.* — 6° *Législation canonique :* — *a)* Age où l'on recevait le baptême ; — *b)* La séparation des sexes ; — *c)* Droit d'entrée dans les baptistères ; — *d)* Leur fermeture à certains moments de l'année. — 7° Les baptistères de cette époque *parvenus jusqu'à nous :* — en France ; — à Rome ; — en Italie ; — en Istrie ; — en Dalmatie ; — en Grèce ; — en Arménie et dans la Syrie centrale ; — en Palestine ; — en Egypte ; — en Afrique. = III. A L'ÉPOQUE GOTHIQUE ET A LA RENAISSANCE. — 1° *Emplacement.* — 2° *Architecture :* — *a)* Plan ; — *b)* Matériaux ; — *c)* Ateliers ; — *d)* Décoration. = IV. LE BAPTISTÈRE CONTEMPORAIN. — 1° *Législation canonique :* — *a)* Eglises ayant le droit d'avoir des baptistères : — 1. La cathédrale. — 2. Le baptistère des églises paroissiales : — permission de l'évêque ; — réserve des droits acquis. — *b)* Obligation de baptiser à l'église : — 1. La loi. — 2. Les exceptions : — le cas de nécessité ; — la demande des hauts personnages. — *c)* Obligation de baptiser au baptistère : — les dispenses. — 2° *L'architecture des baptistères contemporains :* — *a)* Emplacement. — *b)* Dimensions. — *c)* Clôture du baptistère. — *d)* Décoration. — *e)* La cuve baptismale : — matière ; — forme ; — le support ; — mode de fermeture ; — couvercle, — clef ; — décoration ; — emplacement. — *f)* La piscine des fonts à l'époque actuelle : — nécessité ; — forme.

ART. XI. — LE BAPTISTÈRE

Pour être complets, nous verrons la définition et les noms divers donnés au baptistère dans le cours des siècles, son histoire depuis l'origine de l'Église jusqu'à nos jours, les lois canoniques qui le régissent et les règles architecturales qui doivent présider à son établissement.

§ 1er. — Définition et noms divers donnés au baptistère

I. Définition du baptistère. — A partir du IVe siècle, le sens qui tend à prévaloir exclusivement est celui qui attache au mot *baptistère* celui de l'idée d'un édifice, situé à proximité de l'église ou adjacent à l'église, dans lequel les catéchumènes étaient conduits pour recevoir le baptême.

II. Noms divers donnés au baptistère. — I. CHEZ LES LATINS. — *a) Baptisterium.* — La lettre de Pline à Apollinaire nous apprend que le vocable *baptisterium* était employé par les Romains pour désigner tout à la fois des *baignoires portatives* et le *grand bassin* de leurs bains : « Cella frigidaria in qua *baptisterium* amplum atque opacum est [1]. » Ce terme se trouve avec ce sens dans la description d'un établissement rural [2]. Malgré cet exemple, à partir du IVe siècle, le mot *baptistère* est réservé, dans la langue ecclésiastique, pour indiquer le *lieu réservé au baptême.* On le trouve désigné par des titres qui expriment tous, plus ou moins clairement, sa destination. *Baptisterii basilica,* dit saint Ambroise, et Fortunat :

> Instaurata etiam sacri est baptismatis aula
> Quos maculas veteres fons lavat unus aquis [3].

b) Balneum. — L'analogie frappante entre le baptême et le bain a amené souvent les chrétiens des premiers siècles à donner aux baptistères des vocables qui rappelaient le rite qu'on y accomplissait. Le terme le plus naturel et qu'on devait employer comme instinctivement était *balneum.* Comme la présence de bains destinés aux clercs et bâtis à proximité des églises est aujourd'hui un fait acquis à l'archéologie, il faut en tenir compte pour déterminer le vrai sens du mot *balneum,* quand on le rencontre dans les écrits des Pères [4].

c) Alveus. — Ce mot signifiait l'excavation dans laquelle le baigneur descendait pour s'immerger : « labrum autem seu *alveus* proprie dicebatur, lapidea structilisque fossa balneorum ». Ce mot se trouve chez l'Africain Victor de Vita pour désigner

1 Pline, *Epistular.*, l. V, *Epist.* VI.
2 Sidoine Apollinaire, *Epist.*, l. II, Epist. II ; P. L. LVIII, col. 473.
3 S Ambroise, *Epist.* XX *ad Marcellinam.* — Fortunat, Lib. I *Poem.*, XV.
4 Cabrol, *Dict. d'archéologie chrétienne,* t. II, art. *Bains,* col. 101.

indubitablement un baptistère : « Ubi fixis genibus cum ingenti gemitu pulsans singultibus cœlum, crispantem benedixit *alveum* fontis [1]. »

d) Lavacrum. — S. Paulin de Nole, parlant d'un baptistère que décorait l'image de S. Martin, s'exprimait ainsi : « Deponentibus in lavacro terrenæ imaginis vetustatem, imitanda cælestis animæ occurrat effigies [2]. »

e) Nymphæum. — Le *Liber pontificalis,* dans la notice du pape Hilaire, emploie le mot *nymphæum* pour désigner le baptistère du Latran : cela s'explique par ce texte trouvé sous une statue dédiée dans un bain : TECTO NYMPHŒO CUM PLUMBO SURRENTINO DEO.

f) Colymbus. — Les Latins firent rarement usage du mot *colymbus,* que Prudence emploie pour désigner le baptistère du Vatican : « Nunc pretiosa ruit (aqua) per marmora, lubricate clivum donec virenti fluctuet colymbo [3]. »

On n'avait guère pris soin que d'habiller le mot grec à la mode latine et ceci marquait assez son origine ; aussi le retrouvons-nous plus aisément chez les Pères grecs, chez S. Jean Damascène dans son discours sur sainte Barbe, chez Pallade et Héron le Jeune.

g) Piscina . — Tout semblait se conjurer pour aider à la confusion *intentionnelle* entre le *baptistère* chrétien et la *piscine* profane, vivier ou réservoir à poissons. Un grand nombre de mosaïques africaines ayant orné la salle de bains d'une habitation représentent des poissons au fond de la piscine ; or, Tertullien compare aux poissons plongés dans l'eau vive ceux qui puisent dans l'eau baptismale le principe de la vie spirituelle [4].

S. Optat de Milève est plus intéressant encore en écrivant : « Hinc est *piscis,* qui in baptismate per invocationem fontalibus undis inseritur, ut quæ aqua fuerat, a pisce etiam *piscina* vocitetur ; cujus piscis nomen secundum appellationem græcam in uno nomine per singulas litteras turbam sanctorum omnium continet : ἰχθὺς, quod est latine *Jesus Christus, Dei Filius, Salvator* [5]. »

h) Fons. — Ce mot, comme tous ceux qui se rapportent au *bain,* avait un sens profane usuel trop répandu pour qu'on puisse y voir toujours un *baptistère ;* aussi faut-il apporter quelque réflexion en faisant usage des textes dans lesquels on le rencontre. Le plus souvent, quand il signifie *baptistère,* il est précédé ou suivi de quelque épithète honorable, *fons sacer, divinus.*

i) Concha. — On trouve ce mot dans une défense du concile d'Elvire, tenu vers l'an 300 à Grenade : « Emendari placuit, ut hi qui baptizantur hummos in *concham* non immittant [6]. » Quelques-uns ont donné au mot *concha* le sens de *tronc* ou de *sébille,* et ont voulu y voir les origines de ce qui est devenu plus tard le *droit d'étole.* Pour d'autres le mot *concha* désignerait le récipient avec lequel le catéchumène recevait le baptême. On lit, en effet, dans la notice du pape Hilaire au *Liber pontificalis,* que, sous son règne, on décora le baptistère de Constantin : *Lacum porphyreticum cum concha assita in medio, aquam fundentem.* Lupi croit avec raison que *lacum* désigne une *large* vasque et *concha* une urne, *tazza,* faisant partie du baptistère d'où l'eau du baptême sourdait [1].

— On n'a que l'embarras du choix. La littérature grecque est-elle aussi riche que la latine sur ce point ?

II. CHEZ LES GRECS. — Nous trouvons aussi, chez les Grecs, des appellations diverses pour indiquer le *baptistère.*

a) Βαπτιστήριον. — On trouve ce mot dans S. Athanase, S. Grégoire de Nysse, Palladius, Socrate, S. Cyrille de Jérusalem.

b) Κολυμβήθρα. — Ce mot, qui signifie *piscine de natation* dans le langage vulgaire, est employé dans le sens de *baptistère* par l'historien Socrate [2].

c) Λουτρόν. — Ce mot grec qui correspond exactement au *lavacrum* des Latins est employé par S. Jean Damascène pour désigner le baptistère. Procope en fait usage dans le même sens.

d) Δεξάμενη. — Ce terme grec qui servait à désigner la *vasque d'eau froide* consacrée aux nageurs dans les thermes a été employé par Procope avec le sens de baptistère.

e) Πήγη. — Ce terme équivaut au latin *fons.* Les Grecs semblent en avoir fait un moindre usage que les Latins occidentaux pour désigner un baptistère ; cependant nous le trouvons chez S. Jean Chrysostome avec cette acception [3].

f) Ἔμβατη, ἔμβαδον, ἔμβαξις, ἔμβασιον. — A mesure qu'on s'enfonce dans la basse époque, on rencontre ces expressions de plus en plus insuffisantes et vagues.

g) Σκαφαῖ. — Enfin, avec les temps tout à fait barbares, on fait usage de ce terme et de ses composés [4].

§ 2. — Histoire des baptistères

Elle se présente sous quatre périodes bien déterminées : la période primitive jusqu'à la fin des persécutions, la période du haut moyen âge, du IVe au XIIe siècle, la période gothique et de la Renaissance, et la période contemporaine. Nous allons les étudier en détail.

1° *Période primitive*

I. Lieux où l'on administrait le baptême. — Durant les trois premiers siècles, on rencontre simultanément les baptistères *improvisés,* les baptistères *domestiques* et les baptistères des *Catacombes.*

I. BAPTISTÈRES IMPROVISÉS. — Sous le nom de

[1] Victor de Vita, *Hist. pers. Vandalicæ,* lib. II ; P. L. LVIII, col. 201.
[2] S. Paulin, *Epistola ad Severum ;* P. L. LXI, col. 200.
[3] Prudence, *Peristephan.,* hymn. XII, vers. 35 : P. L. LX, col. 563.
[4] Tertullien, *De baptismo,* c. I ; P. L. I, col. 1306.
[5] *Contra Parmenionem,* l. III, c. II : P. L. XI. col. 991.
[6] Hefele, *Histoire des Conciles,* in-8, Paris, 1907, t. I, p. 249, note 1, can. 48.

[1] Cabrol, *Dict. d'arch.,* t. I, fig. 871 ; t. II, col. 389.
[2] *Hist. eccl.,* l. VII, c. IV ; P. G. LXVII, col. 745.
[3] *Hom. XL in I Epist. ad Cor. ;* P. G. LXI, col. 347.
[4] Du Cange, *Gloss. infim. græcit.,* au mot Σκαφαῖ.

baptistères *improvisés*, nous comprenons les *ablutions fluviales* qui ont été longtemps en usage et qu'il est aisé d'expliquer. Le désir d'imiter l'exemple donné par Jésus-Christ dans le Jourdain, la difficulté, à certaines époques et dans certaines provinces, de posséder un local affecté à la célébration du baptême, l'impossibilité d'administrer le sacrement à une foule parfois considérable, sont les principales raisons qui aient fait songer, dès l'origine du christianisme, à l'adaptation possible non seulement des rivières, mais des lacs, étangs, fontaines, et enfin de la mer elle-même pour l'administration du baptême.

— Le récit célèbre du diacre Philippe baptisant l'eunuque fournissait un précédent. (Actes, VIII, 36-38).

— Voici un autre récit contemporain. A Philippes, S. Paul tenait les assemblées dans une *proseuque*, sorte de maison de campagne, située toujours à proximité d'une rivière ou d'une fontaine. Des femmes écoutaient sa parole : l'une d'elles se convertit et fut baptisée sur place [1].

A ces exemples les fidèles pouvaient s'attacher avec d'autant plus de confiance que leurs docteurs ne soulevaient aucune difficulté à ce sujet. S. Justin, après avoir énuméré les conditions exigées de celui qui souhaitait recevoir le baptême, ajoutait : « Ensuite nous le conduisons dans un lieu où se trouve de l'eau. » Tertullien ne réclame également que de l'*eau*. Dans les *Recognitions*, mises sous le nom du grand pape Clément de Rome, il est permis d'administrer le baptême *per aquam fontis, aut fluminis, aut etiam maris*. On montre encore à Rome, de nos jours, dans la prison Mamertine, le puits miraculeux où, selon une ancienne tradition, saint Pierre et saint Paul baptisèrent leurs gardiens Processus et Martinianus. A Rome, on conduisait les nouveaux convertis au Tibre, et Tertullien nous apprend que le baptême qu'ils y recevaient était le même que celui qui était administré dans le Jourdain. Nous savons par certains actes de saint Apollinaire et de saint Victor, cités par D. Martène [2], que ces deux apôtres conduisaient à la mer leurs catéchumènes pour les initier à la vie chrétienne.

S. Jérôme affirme que c'était une dévotion fort répandue de son temps de recevoir le baptême dans le fleuve consacré par le Sauveur lui-même, à l'endroit où Jean baptisait [3]. Là, dit l'*Itinéraire* attribué à S. Antonin, est une croix de bois plantée dans l'eau et tout à l'entour le rocher est revêtu de marbre. C'est là que la foule empressée vient recevoir le baptême la veille de l'Epiphanie ; c'est là que, conduite par l'esprit de Dieu, sainte Marie Egyptienne vint solliciter cette grâce, selon le récit de saint Sophrone de Jérusalem [4]. La

[1] Actes, XVI, 13-15. — *Manuel d'archéologie chrétienne*, in-8, Paris. 1907, t. II. p. 348, note 2.
[2] *De antiquis Eccl. ritibus*, t. I, p. 3. — Ruinart, *Acta sincera*, in-8, Parisiis. 1685, *Acta S. Victoris*.
[3] S. Jérôme, *De situ et nominibus loc. hebr.*, c. CLXIII : P. L. XXIII, col. 677, 884.
[4] Martène, *Ibid.*

nonne *Egéria*, dont le pèlerinage se place entre 380 et 388, décrit le baptistère du Jourdain dans les mêmes termes que les précédents auteurs et elle déclare qu'à Pâques, toutes les personnes que l'on devait baptiser dans le bourg étaient conduites au fleuve [1].

Pendant les siècles suivants, la pratique des baptistères improvisés est attestée par des faits historiques. Au VIe siècle, S. Augustin de Cantorbéry, au VIIe S. Paulin d'York donnent le baptême aux Bretons dans les rivières de Glen, de Trent, de Sivale et plus ordinairement dans le Derwent, qui, sur une partie de son cours, a conservé le nom significatif de *Jourdain*.

II. Les baptistères domestiques. — Les baptistères improvisés et le baptême en plein air n'ont été que des *exceptions*. De même que les premières églises, c'est dans les habitations privées qu'ont dû être établis les premiers baptistères fixes. Mais, si les dispositions de la maison romaine nous révèlent facilement l'adaptation presque nécessaire qui en fut faite au moment où l'on y célébra la liturgie, il n'en est pas de même pour la célébration du baptême. Ici, tout est moins clair, moins évident. Ce qui paraît plus vraisemblable, étant donnée la disposition des habitations, qui comportent un *gynécée* ou quartier réservé aux femmes, c'est que les baptêmes des adultes avaient lieu dans l'*impluvium*, situé au milieu de l'*atrium*, et dans l'*œcus* placé au centre du gynécée, suivant qu'on baptisait des catéchumènes de l'un ou de l'autre sexe. Il se peut aussi que, dans les circonstances où l'assemblée des fidèles se tenait dans une maison moins spacieuse, l'administration du baptême avait lieu dans la chambre de bain que possédait presque toute maison romaine. Les *Actes* du pape Marcel, pièce dont la rédaction du Ve ou VIe siècle dénote un texte plus ancien, nous parlent d'un diacre du nom de Sisinius baptisant un certain Apronianus envoyé pour le mener au préfet Laodicius. Ce baptême est administré dans un bassin à l'intérieur d'une maison privée. Les mêmes *Actes* rapportent ensuite que Sisinius et Apronianus baptisaient les visiteurs au lieu de leur détention : « Cumque essent in custodia, veniebant ad eos multi Gentiles et *baptizabantur* cum omni fiducia [2]. » Je relèverai aussi la mention du baptême de Perpétue, en 203, après son arrestation.

III. Les baptistères des Catacombes. — Pendant la période des trois premiers siècles, il semble qu'il faille renoncer à découvrir des baptistères, bien qu'il soit possible que les fidèles en aient construit quelques-uns. C'est dans les catacombes que nous rencontrons quelques baptistères anciens et d'une suffisante conservation. A Rome, Boldetti signalait, dès 1720, plusieurs baptistères.

Le plus célèbre est celui que l'on a cru trouver

[1] P. Geyer, *Itinera Hierosolymitana*, in-8°, Vindobonæ, 1898, p. 57. — H. Leclercq, *L'Espagne chrétienne*, in-12, Paris, 1905, p. 124.
[2] *Liber Pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. XCIX, 165.

dans le cimetière Ostrien, sur la voie Nomentane, à quelques centaines de mètres de l'église Sainte-Agnès. Des données topographiques anciennes désignaient ce lieu sous un vocable plein de promesses : *ad Nymphas S. Petri*, ou *Fons S. Petri*, et, dans les actes légendaires des saints Papius et Maurus : *ad nymphas ubi Petrus baptizabat* [1]. Pierre aura prêché et baptisé en ce lieu.

Au mois de décembre 1900, la Commission d'archéologie sacrée, à la suite d'une visite dans le cimetière de Priscille, arriva à se convaincre que ce cimetière avait possédé un véritable baptistère. Au pied de l'escalier de Saint Sylvestre, non loin de la région des *Acilii Glabriones*, on se trouve en présence d'une vaste piscine qui s'alimente par un canal. Un peu plus loin, le pavement, qui est de travertin, a été percé d'une cavité à peu près circulaire et d'un trou pour l'écoulement de l'eau.

— Il me semble difficile de se soustraire à l'évidence qu'on est ici en face d'un baptistère ; quelle en est l'origine ?

— Marucchi croit que c'est un cimetière apostolique, illustré par la présence de saint Pierre. Dom Leclercq, au contraire, l'attribue au pape Libère (352-366) qui reçut de l'empereur Constance l'interdiction de vivre dans l'intérieur de Rome et se retira précisément dans le cimetière dont il est question, où il baptisait [2].

Un des plus connus parmi ces baptistères, le plus récent de tous peut-être, est celui qui porte le nom de baptistère de *Pontien* dans le cimetière de ce nom. On y voit encore de nos jours un bassin carré creusé dans le tuf, qui porte 1 m. de large, 1 m. 35 de long et 1 m. 14 de profondeur. On y descend par un escalier de dix marches. Le baptistère du cimetière de Pontien date du VIe siècle [3].

Les remaniements que les catacombes ont eu à subir d'abord sous Dioclétien, ensuite au IVe siècle par suite des constructions du pape Damase, n'empêchent pas de penser que plusieurs souterrains ont possédé des baptistères.

— D'où venait l'eau qui alimentait ces baptistères ?

— Le baptistère de Pontien est alimenté, aujourd'hui encore, par un ruisseau souterrain dont le niveau s'abaisse et s'élève avec celui du Tibre. D'après Boldetti, toujours sujet à caution, dit-on, les cimetières de Prétextat et de Sainte-Hélène *ad duas lauros* avaient des puits ; ceux de Priscille et de Callixte recevaient, par des conduits, l'eau qu'ils gardaient dans des espèces de citernes encore existantes, et le cimetière de Saint Alexandre possédait une source naturelle.

II. Circonstances diverses du baptême. — Elles concernent l'*époque* et le *mode* d'administration du baptême.

I. Epoque de l'administration du baptême. — 1° *Le baptême solennel.* — En général, chez les Latins, le baptême ne s'administrait qu'aux vigiles

[1] De Rossi, *Roma sotterr.*, t. I, p. 189.
[2] Cabrol, *Dict. d'archéol.*, t. II, col. 402-406.
[3] *Ibid.*, col. 406-407.

de Pâques et de la Pentecôte. La même discipline s'observa dans la plupart des églises d'Orient jusqu'au XIVe siècle, époque à laquelle on commença à baptiser le jour de l'Epiphanie. Il en fut de même en Afrique. A Jérusalem, l'usage s'était établi de baptiser au jour anniversaire de la dédicace de l'église bâtie par Constantin sur le Saint-Sépulcre. Dans l'Eglise gallicane, on baptisait le jour de la Nativité de N.-S. ou même le jour de la Nativité de S. Jean-Baptiste [1].

2° *Le baptême privé.* — Il s'administrait, dès les premiers siècles, toutes les fois que la nécessité l'exigeait. Le témoignage de Tertullien est des plus formels ; après avoir parlé de l'administration du baptême aux solennités de Pâques et de la Pentecôte, il ajoute : « Cæterum omnis dies Domini est, omnis hora, *omne tempus habile baptismo ;* si de solemnitate interest, de gratia nihil refert. »

— La solennité peut être moindre, la grâce est la même.

II. Modes d'administrer le baptême. — On baptise par *immersion* et par *affusion*.

1° *Le baptême par immersion.* — Les *Actes* du pape Marcel nous en donnent un exemple très clair : « Eadem hora, y lit-on, allata est aqua et catechizavit eum et benedixit fontem et deposuit eum nudum in pelvim dicens... et elevavit eum de pelvi. » Dans une rédaction tardive de ce même document, nous voyons un diacre baptiser une princesse persane dans un bassin d'argent : « Et allata aqua deposuit eam nudam in concham argenteam [2]. »

2° *Le baptême par affusion.* — Tout naturellement, le baptême administré aux malades et désigné sous le nom de *baptême des cliniques*, devait être réduit aux cérémonies essentielles. S. Cyprien fut interrogé sur le point de savoir si ceux qui avaient reçu la grâce de Dieu pendant une maladie devaient être regardés comme de véritables chrétiens, « *eo quod aqua salutari non* loti *sint, sed* perfusi » : ce qui prouve qu'on se bornait au baptême par affusion. Sa réponse est affirmative, parce que le baptême, disait-il, ne ressemble pas à un bain du corps, pour lequel il est à tout prix indispensable de se procurer une piscine, du sel et un siège. Il en conclut que les malades obtiennent la grâce, soit par immersion, soit par affusion [3]. Il est dit aussi de Novatus, prêtre romain, qu'il fut baptisé sur son lit par affusion dans une maladie où l'on croyait qu'il allait mourir, *in ipso lectulo perfusus baptismum suscepit* [4]. Le baptistère du cimetière de Priscille, dont nous avons parlé, porte des traces évidentes du baptême par affusion.

[1] Tertull., *De Baptismo*, c. XIX. — S. Leo I, *Epist.* XVI. — Sozomène, II, 26. — S. Grégoire de Tours, *De Glor. conf.*, c. LXXVI ; *Histor. Fr.*, VIII, 9.
[2] *Dict. d'archéol.*, t. I, fig. 871. — *Acta Sanctorum*, 16 janv., n. 3, 5, 16, 23.
[3] S. Cyprien, *Epist.* LXXVI, *ad Magnum*, 12 ; P. L. III, col. 1147.
[4] Eusèbe, *Hist. eccl.*, l. VI, c. XLIII ; P. G. XX, col. 623.

2° *Dans le haut moyen âge*

Il nous faut dire le *nombre* des baptistères, leur *emplacement*, leur *architecture*, la *législation* les concernant, et mentionner les *anciens baptistères* qui sont parvenus jusqu'à nous.

I. Nombre des baptistères dans le haut moyen âge. — L'administration du baptême solennel étant réservée à l'évêque, il est presque indubitable que chaque ville épiscopale possédait un baptistère et, à cause de l'inégalité des diocèses, on peut admettre que d'autres villes auront eu un baptistère en vue d'épargner aux catéchumènes un voyage très long jusqu'à la ville où résidait l'évêque. Cependant cette condescendance était loin d'être générale, en supposant même qu'elle n'ait pas été exceptionnelle ; car nous apprenons de S. Grégoire de Nazianze que, parmi les prétextes invoqués par les chrétiens de son temps pour retarder leur baptême, se trouvait celui de la longueur des voyages à entreprendre pour trouver un baptistère [1]. Par contre, Jean Moschus mentionne l'existence, dès le VI^e siècle, d'un baptistère dans une bourgade de Lydie [2].

Ces restrictions ne cessèrent de s'atténuer : au VIII^e siècle, il fut permis de baptiser dans l'église même, et au IX^e siècle, le pape Léon IV recommandait que chaque église eût ses fonts baptismaux en pierre.

— C'est le commencement du droit des curés de baptiser leurs fidèles.

II. Leur emplacement. — I. DU IV^e AU VI^e SIÈCLE. — La tendance qui se manifesta de bonne heure dans l'Eglise vers la fixation d'une date pour l'administration solennelle du baptême entraîna une série de conséquences. La vigile de Pâques ayant été choisie, il se trouva que dans un grand nombre de contrées cette époque était celle d'un froid encore vif, qui ne permettait en aucune façon l'immersion des catéchumènes dans l'eau glacée des rivières. D'autre part, le développement des cérémonies liturgiques et la multitude des candidats conduisirent peu à peu à célébrer le baptême dans des édifices consacrés au culte et pourvus d'appareils destinés à attiédir l'eau.

Comme le baptême était accompagné de cérémonies indispensables, telles que l'exorcisme, un sentiment élevé du respect dû à la maison de Dieu qui en faisait écarter diverses classes de pénitents et les païens, exigea qu'on tînt éloignés du temple les catéchumènes sur lesquels devait être pratiqué l'exorcisme : il sembla très naturel de reléguer ces préparations dans les locaux annexes des basiliques.

Le principe de la distinction des locaux ainsi établi devait engendrer tout naturellement, à l'époque de la paix de l'Eglise, le principe de la distinction des édifices. A cet effet, tandis que l'on adoptait les *basiliques civiles* pour la célébration du culte, on utilisa des *temples* de moindre dimension, des mausolées, pour l'administration du baptême.

II. DU VI^e AU XI^e SIÈCLE. — 1° *Les baptistères contigus aux églises.* — D'abord isolés, les baptistères se rapprochèrent progressivement de l'église jusqu'à n'en être plus qu'une simple chapelle, située à l'ouest de l'édifice et à peu de distance de la porte d'entrée.

On trouve, dès le VI^e siècle, des exemples de baptistères ainsi accolés à l'église. Ensuite on transporte le baptistère dans le *narthex* ; au IX^e siècle, la cuve baptismale est disposée dans l'église même, ainsi qu'on peut le voir dans le célèbre plan de Saint-Gall.

2° *Les baptistères isolés.* — Cependant, ces usages n'avaient rien d'absolu. Tandis que, dans le nord et le centre de la France, on renonce dès l'époque mérovingienne aux baptistères isolés, ceux-ci persistent dans le sud de la France pendant la période romane, et en Italie jusqu'à la Renaissance [1].

III. Leur architecture. — I. PLAN ET DIMENSIONS. — 1° *Plan.* — Le baptistère était un édifice de plan régulier et ramassé, servant uniquement à abriter la piscine. Le plan variait et on ne peut songer à établir une classification. Il y a des exemples de plan rectangulaire, circulaire, pentagonal, hexagonal, octogonal, en croix grecque tréflée. La forme *octogonale* et la forme *circulaire* sont celles que l'on rencontre le plus souvent pendant la période la plus ancienne. On rencontre fréquemment aussi le plan *rectangulaire* dans lequel s'inscrit, à l'intérieur, un octogone, et, sur quatre des faces, on aime à tracer une absidiole dans un des angles du carré. Ainsi sont tracés les baptistères de Ravenne, de Fréjus, de Riez (B.-A.), de Mazan (Ardèche).

Les baptistères de Sainte-Thècle, à Milan, de Saint-Jean-des-Fonts, à Ravenne, du Latran et d'autres encore ont eu à subir bien des restaurations, lesquelles ont été parfois de véritables remaniements ; néanmoins ils ont gardé les traits caractéristiques des baptistères du IV^e et du V^e siècle : la forme circulaire, ou hexagonale, ou octogonale.

— Pourquoi cette prédilection pour ces formes ?

— C'était une réminiscence des bains antiques, qui de préférence affectaient cette forme, sans qu'il faille cependant imaginer de leur en faire une loi [2].

2° *Dimensions.* — Quelles étaient les dimensions des baptistères ?

— Les baptistères étaient fort spacieux, à cause de la multitude qui s'y rendait de tout le diocèse pour y recevoir le baptême par immersion : de là cette appellation de *magnum illuminatorium*

[1] *Orat.* XL *in sancto baptismo :* P. G. XXXVI, col. 360.
[2] *Pratum spirituale*, c. CCXIV : P. L. LXXXII, col. 3105.

[1] *Dict. d'archéol. chrét.*, t. II, col. 390-393. — Martigny, *Dict. des Antiquités chrétiennes*, art. *Baptistère*, p. 84. — C. Enlart, *Architecture religieuse*, p. 763.
[2] Vitruve, *De Archit.*, l. V, c. X. — Montfaucon, *Antiquité expliquée*, in-fol., Paris, 1722, *Supplément*, t. II, l. VIII, c. II.

qui leur fut quelquefois appliquée. C'est avec raison ; car, un certain Samedi Saint où S. Jean Chrysostome fut attaqué dans son église, il avait déjà baptisé trois mille hommes et il restait plus encore d'hommes et de femmes attendant leur tour de descendre dans la piscine [1].

Les baptistères étaient même assez vastes pour que des conciles aient pu s'y tenir, comme ceux de Chalcédoine et de Carthage, ainsi que l'indiquent leurs actes. D'ailleurs, une mosaïque de Saint-Jean *in fonte* de Ravenne représente hiéroglyphement l'idée d'un concile par deux chaires épiscopales et le livre des Evangiles ouvert sur une table [2].

II. Dispositions architectoniques. — On distinguait le *portique*, le centre de l'édifice ou la *cuve* baptismale, le *ciborium*, l'*autel* et le *vestiaire*.

1° *Le portique du baptistère.* — Le portique, ou *atrium*, était l'endroit où les catéchumènes renonçaient au démon et faisaient leur profession de foi. S. Cyrille de Jérusalem y fait souvent allusion dans ses catéchèses. Faute de portique ou de porche, on aménageait un local pour la cérémonie des exorcismes.

— C'est ce qui explique la rubrique du Rituel : « Accedat ad *limen* ecclesiæ ubi *foris* exspectant qui infantem detulerunt. » (Tit. II, cap. I, n. 52).

2° *La cuve baptismale.* — *a) Sa place.* — Elle se trouvait au centre de l'édifice. Primitivement, il semble que, par un trait de ressemblance avec la maison romaine, on ait imité la disposition de l'*impluvium* dans lequel tombaient les eaux pluviales ; mais cette façon peu pratique dura peu et l'ouverture fut transformée en un toit, ou en un dôme selon la forme de l'édifice.

La cuve était à fleur de pavé ordinairement. Les plus anciennes piscines sont creusées dans le sol et on y descendait par des escaliers. Il y avait trois degrés du côté droit pour la descente et trois autres à gauche pour la sortie ; un septième au milieu, où sans doute se tenait le pontife qui administrait le baptême.

Plus tard on posa la cuve sur le pavement.

En certains lieux, outre la piscine principale, il y en avait d'autres plus petites dans le pourtour du même édifice.

b) Matière. — La cuve était en pierre, ordinairement en marbre précieux.

c) Forme des cuves baptismales. — Les unes étaient rondes, d'autres en forme de croix, enfin quelques vasques baptismales eurent la forme d'un tombeau rappelant le *consepulti sumus per baptismum* de S. Paul [3].

3° *Le* ciborium *des baptistères.* — Les baptistères de cette époque étaient surmontés d'un *ciborium*, ou dôme plus petit, placé au-dessus de la piscine [1].

4° *L'autel.* — Primitivement, il n'y avait pas d'autel dans les baptistères et, aussitôt après le baptême, les néophytes étaient conduits dans l'église voisine pour y recevoir la confirmation et la communion. Comme cet usage entraînait des inconvénients sérieux, on imagina d'élever des chapelles en plus ou moins grand nombre sur le pourtour des baptistères pour y distribuer la confirmation et la communion. Les baptistères de Pise et de Florence ont leur autel et le *Liber pontificalis* rappelle le don fait par le pape Hilaire d'un autel tabernacle au baptistère du Latran. La place de l'autel, sans avoir rien de fixe, semble plus naturellement devoir se placer dans l'axe de l'entrée.

5° *Le vestiaire.* — On trouve en Afrique des tringles supportant probablement des rideaux devant le local où se trouvaient les catéchumènes déjà nus et attendant l'immersion ; ailleurs, on établissait une cheminée qui permettait de se réchauffer aussitôt qu'on était sorti de la piscine [2].

III. Adduction et écoulement de l'eau. — 1° *Quantité d'eau nécessaire pour le baptême.* — Il en est qui ont prétendu que la piscine des baptistères du haut moyen âge était une simple excavation toujours à sec, dans laquelle on procédait au baptême par affusion au moyen d'une cuve réservoir placée au centre de la piscine [3]. Alors même que l'on pourrait démontrer l'existence de cet usage dans une localité, on ne peut conclure d'une anomalie à une pratique générale ou simplement commune. Les textes d'ailleurs s'y opposent, ainsi que les noms *natatorium* ou *piscina* donnés aux baptistères [4].

Le baptême par immersion ne requérait pas nécessairement une piscine profonde. On s'explique sans peine qu'un enfant pût s'y noyer, comme cela faillit arriver du temps du pape Damase pour un enfant échappé à la main de son parrain le Samedi Saint [5] ; mais le niveau de l'eau ne devait pas dépasser les aines d'un adulte de taille moyenne. Panvinio dit que le baptistère du Latran avait cinq brasses d'eau de profondeur ; mais rien ne prouve qu'on le remplissait jusqu'au bord. D'ailleurs, les néophytes étaient parfois à genoux pendant le baptême.

— Ce qui permettait de diminuer le volume d'eau [6].

2° *Lieux où l'on prenait cette eau.* — Les évêques avaient soin d'établir leurs baptistères dans les lieux où se trouvaient des cours d'eau ;

[1] S. Jean Chrysostome, *Epist. ad Innocent.*, P. G. LII, col. 532. — Palladius, *Vita Chrysostomi*, c. IX ; P. G. XVII, col. 725.
[2] Ciampini, *Vetera monumenta,...* in-fol., Romæ, 1690-1699, t. I, tab. XXXVIII.
[3] S. Isidore, *De divin. off.*, I, 24.

[1] C. Enlart, *Architecture religieuse*, p. 764. — *Dict. d'arch.*, t. I, fig. 869 ; t. II, col. 392, note 11.
[2] *Dict. d'arch.*, t. II, col 392.
[3] F. de Saint-Andéol, *Etude sur les baptistères*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1865, t. IX, p. 587.
[4] Corblet, *Histoire du sacrement de Baptême*, t. I, l. IV, c. II, art. 1.
[5] Baronius, *Annales*, ann. 383.
[6] *Dict. d'arch.*, t. I, fig. 871. 873 ; t. II, col. 395. — Mabillon, *Museum Italicum*, in-4°, Paris, 1687, p. 79.

à Aquilée le baptistère fut établi sur l'Alsa [1]. Le pape Damase fit exécuter de grands travaux pour amener du Janicule l'eau nécessaire au baptistère du Vatican. A Besançon, le tribun militaire Onnasius céda sa maison pour livrer passage au cours d'eau qui devait alimenter le baptistère construit par l'évêque S. Lin [2]. Dans cas cas, l'adduction de l'eau était ménagée par des tuyaux de plomb ou de poterie, comme à Poitiers, Riez, Boulogne. Mais il est des baptistères que l'on ne pouvait remplir qu'à l'aide de seaux à main ou bien en recueillant l'eau pluviale soit dans une citerne, soit par l'écoulement du toit du baptistère dans la piscine.

3° *Utilisation de l'eau des piscines.* — Les églises *pauvres* ou moins ambitieuses se tenaient satisfaites d'une *simple cuve* ou d'un bassin dans lesquels les néophytes se tenaient soit debout, soit à genoux.

D'autres églises entassaient les constructions et prodiguaient le luxe d'installation. Un des ornements les plus appréciés était une belle urne de marbre dressée sur un socle au centre de la piscine, et laissant échapper l'eau d'une manière plus ou moins agréable ou ingénieuse. A Saint-Etienne de Milan, des conduits pratiqués dans les colonnes élevaient l'eau aux galeries supérieures pour la laisser retomber en pluie sur les catéchumènes [3].

4° *Ecoulement des eaux.* — Dans un grand nombre de piscines, le canal d'adduction et le canal d'écoulement sont à des hauteurs différentes, et ce dernier est souvent le plus élevé des deux.

— Ce qui montre que l'on ne renouvelait que partiellement l'eau du bassin, qui en contenait toujours une certaine quantité [4].

IV. Décoration des baptistères. — 1° *Sujets représentés.* — *a) La symbolique* des baptistères conserva longtemps les types jadis employés dans les catacombes : le cerf, le poisson, la colombe, le bon Pasteur, l'agneau debout, le dauphin, l'ancre, etc.

b) Les sujets *historiques* ne sont pas exclus. Le *Guide de la peinture* a codifié les règles à suivre pour peindre la fontaine d'un baptistère :

En haut, dans la coupole, faites le ciel avec le soleil, la lune et les étoiles. Hors du cercle où est le ciel, faites une gloire avec la multitude des anges et circulairement représentez dans une première rangée ce qui est arrivé au Précurseur dans le Jourdain. Du côté de l'Orient, faites le baptême du Christ, un rayon descendant du ciel et, à l'extrémité du rayon, le Saint-Esprit. Sur le milieu du rayon et de haut en bas : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé en qui j'ai mis toutes mes complaisances.* Au dessous, dans une seconde rangée, faites tous les miracles de l'Ancien Testament qui étaient la figure du divin baptême : Moïse sauvé des eaux, les Egyptiens engloutis dans la mer. Moïse adoucissant les eaux amères, les douze plaies d'Egypte, l'eau de la contradiction, l'arche d'alliance traversant le Jourdain, la toison de Gédéon, le sacrifice d'Elie, Elie traversant le Jourdain, Elisée purifiant les eaux, Naaman lavé dans le Jourdain, la fontaine de vie. Sur les chapiteaux, représentez les prophètes et ce qu'ils ont annoncé touchant le baptême [1].

2° *Mode de décoration.* — Comment représentait-on ces sujets ?

— Ennodius dit, au sujet du baptistère de Milan :

Marmora, picturas, tabulas. sublime lacunar [2].

IV. Consécration des baptistères. — La consécration des baptistères avait lieu régulièrement comme celle des basiliques, et la formule de cette dédicace se trouve dans l'*Ordo romanus* [3]. Un des rites principaux consistait à y porter solennellement des reliques. Elle se faisait au milieu d'un grand concours de peuple par l'évêque entouré d'un nombre considérable de ministres, et elle était suivie d'un festin [4].

V. Leur vocable. — Dès les premiers siècles, les baptistères furent invariablement dédiés à S. Jean-Baptiste, si bien qu'ils en reçurent le nom de *Ecclesiæ S. Joannis in fonte*, ou *ad fontes*. On peut citer les baptistères de Milan, où, pense-t-on, S. Augustin fut baptisé, de Vérone, de Ravenne, etc.

— Retrouve-t-on cette pratique dans les Gaules ?

— A Lyon, le baptistère, sous le vocable de S. Jean-Baptiste, était annexé à la cathédrale de Saint-Etienne et occupait l'emplacement de la primatiale actuelle dédiée à S. Jean. Le baptistère de Metz, qui passe pour avoir été construit par S. Clément, premier évêque de cette ville, était aussi dédié au Précurseur [5].

VI. Législation canonique des baptistères. — I. Age où l'on reçoit le baptême. — 1° *Adultes.* — Dès les premiers temps de l'Eglise, l'abus s'était introduit de ne recevoir le baptême que fort tard, quelquefois même au terme extrême de la vie. Malgré la réprobation des Pères et des Conciles, le baptême des adultes persista durant tout le haut moyen âge.

2° *Les enfants.* — Le baptême fut progressivement administré à des enfants de plus en plus jeunes, les fidèles étant désireux de les introduire le plus tôt possible dans l'Eglise. Au VIIIe siècle, le baptême des enfants se généralisa et devint la règle pratique prouvée par des modifications apportées aux baptistères, qui ont, au lieu d'une grande cuve d'immersion, une cuvette élevée sur un support analogue à ceux des tables des autels [6].

II. La séparation des sexes. — 1° *La loi.* — *a) Son existence.* — Le *fait* de la séparation des

[1] Bertoli, *Antichità di Aquileia*, in-8, Venezia, 1739.
[2] Martigny. *Dictionnaire*, art. *Baptistère*. — Dunade, *Histoire de l'église, ville et diocèse de Besançon*, 1730. p. 27-37.
[3] Ennodius, *Epigramma*, CXLIX ; P. L. LXVIII, col. 361.
[4] *Dict. d'arch.*, t. II, col. 395, note 3.

[1] *Le Guide de la peinture*, édit. Didron, in-8, Paris, 1845. p. 438.
[2] Ennodius, *Epigramma* LVI ; P. L. LXIII, col. 344. — *Dict. d'arch.*, t. II, col. 397. — Martigny, *Diction.*, art. *Baptistère*, p. 87.
[3] P. L. LXXIV, col. 1144.
[4] Martène, *Anecdot.*, t. III, 15 apr. — S. Grégoire de Tours, *Histor. Franc.*, l. X, c. XXXI, 19.
[5] *Dict. d'arch.*, t. II, col. 400.
[6] C. Enlart, *Architecture religieuse*, p. 764. — *Dict. d'arch.*, t. II, col. 391. — Martigny, *op. cit.*, art. *Baptême* et *Néophyte*.

sexes n'est pas douteux. S. Cyrille dans sa *Procatéchèse* prescrivait aux hommes de demeurer entre eux, de même pour les femmes. S. Augustin disait de son côté, au sujet d'une nommée Innocenta : « Admonetur in somnis ut in parte feminarum observanti ad baptisterium, quæcumque illi baptizata primitus occurrisset, signaret ei locum signo crucis Christi [1]. »

b) Ses motifs. — Cette défense s'explique facilement par les inconvénients trop connus de la promiscuité des sexes dans les bains publics : on ne pouvait exposer les fidèles, à l'heure même de se purifier de leur vie passée, à la tentation qui pouvait naître du baptême en commun.

2° *Son application.* — Elle se faisait de diverses manières :

a) Par la création de baptistères différents. A Autun, il y avait le baptistère de St-Jean de la Grotte pour les hommes, celui de St-Jean le Grand pour les femmes et celui de St-Andoche pour les enfants [2] ;

b) Par l'aménagement de deux piscines, dont l'une au moins était *portative ;*

c) Par des rideaux faisant cloison et partageant la piscine en deux, comme le pense Casali, sans apporter aucune preuve archéologique [3].

Voici, à titre d'explication, la pratique de saint Othon pour le baptême. Il y avait trois cuves baptismales : une pour les enfants et les deux autres pour les adultes, hommes et femmes, séparées. Le bord de ces cuves était peu élevé et ne dépassait pas les genoux. Des colonnes fixes soutenant des rideaux isolaient chaque cuve, d'une manière absolue. Dans cette retraite, pénétraient seuls le baptisé et son parrain ; le vêtement que le catéchumène ôtait, il le remettait à son assistant, qui le tenait devant ses yeux jusqu'au moment où le baptisé sortait de la cuve. Le célébrant, écartant un peu le rideau et comprenant la présence d'une personne, plutôt qu'il ne la voyait, versait l'eau sur la tête du néophyte, faisait les onctions du saint chrême et lui remettait le voile blanc. Après avoir refermé le rideau, il ordonnait au baptisé de sortir de l'eau et au parrain de lui remettre le vêtement qu'il tenait en mains.

— Voilà un mode de baptiser qui sauvegarde toutes les convenances et qui sans doute reproduit la pratique des premiers temps [4].

III. Droit d'entrée dans les baptistères. — L'admission dans les baptistères semble avoir fait l'objet d'une réglementation qui en écartait les païens et même, à l'époque ancienne, ceux des catéchumènes encore très éloignés du baptême. Ceux-ci se contentaient de se rendre aux instructions préparatoires données dans des locaux moins dignes. Plus tard, le nombre des catéchumènes grandissant et la discipline s'adoucissant, on donna l'instruction à tous dans le baptistère, mais les infidèles en demeurèrent soigneusement exclus. Les Pères du concile de Constantinople, tenu en 518, font un grave reproche à Pierre, évêque d'Apamée, d'avoir introduit dans son baptistère une comédienne, qui n'était ni baptisée, ni catéchumène [1].

IV. Fermeture des baptistères a certains moments de l'année. — En Espagne, au VII^e siècle, le baptistère était fermé depuis le commencement du Carême jusqu'au jeudi saint. La porte était scellée du sceau de l'évêque et il était défendu de l'ouvrir, sauf le cas de grave nécessité. En d'autres temps, la fermeture était moins rigoureuse. On se rendait au baptistère pour jeter dans la piscine les eaux ayant servi à la purification des nappes d'autel et des corporaux [2].

VII. Les baptistères du haut moyen âge parvenus jusqu'à nous. — I. En France. — Dans ce classement sommaire, je ne ferai place qu'aux édifices qui nous sont connus autrement que par des textes : c'est pourquoi l'on n'y doit pas chercher la mention d'Auxerre, Besançon, Bourges, Dijon, Embrun, *Primuliacum*.

— Un texte peut être sujet à interprétation, tandis qu'un débris archéologique parle par lui-même et porte avec lui son interprétation.

— 1. *Aire-sur-l'Adour* (Landes). — On voit dans la crypte de l'église Sainte-Quitterie les restes d'une piscine carrée dans laquelle on descend par trois degrés. Il y a, au gradin inférieur, une ouverture faite au ciseau pour l'écoulement de l'eau.

2. *Aix-en-Provence.* — Il y a dans cette ville un baptistère octogone à collatéraux, dédié à S. Jean, situé entre la cathédrale, le cloître et une construction romaine et tangent à la cathédrale sur laquelle il s'ouvre largement. Quelques parties seulement, malheureusement, des IV^e-V^e siècles ont échappé à la reconstruction presque totale au XVI^e siècle.

3. *Angers.* — En 1878, on a découvert un baptistère octogone n'ayant que cinq mètres de diamètre intérieur, proche de l'église Saint-Maurille, à laquelle il se reliait par une courte galerie. L'appareil est un tuffeau, à joints de moyenne largeur ; les pierres sont de forme allongée et posées à plat comme des briques. La porte se trouvait probablement du côté nord, et du seuil on descendait dans l'intérieur par trois marches. Le sol était bétonné.

— Quelle date précise assigner à ce baptistère angevin ?

— Ces dispositions et la mauvaise qualité de l'appareil invitent à chercher, pour ce monument, une période intermédiaire entre le style roman et l'époque qui conservait quelque souvenir de l'époque antique, c'est-à dire l'époque carolingienne.

[1] S. Augustin, *De Civitate Dei*, l. XXIII, c. VIII.
[2] Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. II, p. 654.
[3] J.-B. Casali. *De veteribus sacris christianorum ritibus... explanatio*, in-folio, Romæ, 1647, c. V.
[4] Surius, 2 juillet.

[1] Labbe, *Concilia*, t. V, col. 222.
[2] Mansi, *Conc. Ampl. Coll.*, t. XII, col. 97. — Mabillon, *De liturgia gallicana*, l. III, p. 303. — *Dict. d'archéol.*, t. II, col. 402.

4. *Bapteste* (Lot-et-Garonne). — On y signale un baptistère octogonal, empâté dans un massif, relié par un narthex à l'abside orientale d'une petite église tréflée.

5. *Boulogne-sur-Mer*. — L'église St-Jean, démolie au XVIIe siècle, était le baptistère de l'ancienne cathédrale, dont elle était toute voisine.

6. *Civray-sur-Cher* (Indre-et-Loire). — Ce baptistère, de plan quadrangulaire, était formé par le prolongement des murs latéraux de la nef sur une longueur de 3m 75 et il s'ouvrait au dehors par une porte placée dans l'axe de l'édifice. Les murs, en petit appareil bien caractérisé, étaient paramentés avec soin sur chaque face jusqu'au niveau du dallage ancien. Celui-ci est formé d'un béton très résistant de 0m 10 d'épaisseur. La piscine baptismale est restée en place jusqu'à l'époque contemporaine, dans la partie septentrionale du vestibule, enfoncée en terre au-dessous du dallage dans lequel elle affleurait pour qu'on pût y descendre de plain-pied ; elle était encore environnée d'une chape de glaise blanche de 15 à 20 centimètres, destinée à en assurer la stabilité et dont l'intégrité attestait que le vase n'avait pas été changé de place depuis la pose primitive. Cette piscine est un grand vase en terre cuite de forme semi-ovoïde, terminé inférieurement par un fond plat, assez large pour recevoir les pieds du catéchumène. En place, ce fond est à 1m 35 au-dessous du dallage, ce qui détermine la hauteur de la piscine. Ce baptistère est conservé au musée archéologique de Tours.

7. *Engins* (Isère). — On trouve, dans l'église, une cuve baptismale en pierre calcaire pouvant remonter au VIIe siècle ; elle provient d'un baptistère démoli au XIe siècle pour devenir le chœur d'une église dédiée à S. Jean-Baptiste.

8. *Fréjus*. — Il y a un baptistère octogone du VIIe ou du VIIIe siècle. Il s'ouvre à l'orient sous le porche de la cathédrale Saint-Etienne à laquelle il est relié par une galerie. Le baptistère n'est éclairé que par une seule fenêtre. Le dôme se compose d'une série d'arcs en plein cintre, reposant sur une corniche en saillie, le tout dressé sur huit colonnes antiques en granit que couronnent des chapiteaux de marbre blanc. Huit chapelles de renfoncement ont été pratiquées dans les entre-colonnements.

— Voilà un vrai chef-d'œuvre comme baptistère antique.

9. *Gap*. — On a retrouvé les fondations d'un baptistère circulaire dans les travaux de terrassements autour de l'église Saint-Jean, vis-à-vis de la cathédrale.

10. *Grenoble*. — Quand on a dégagé l'église Saint-Laurent, on a découvert les murs d'un ancien baptistère qui s'élevaient à un mètre de hauteur et qui ont été démolis alors. Ce baptistère, en forme de croix latine, était muni de quatre absides ; à quelques pas, au nord, il y avait une salle carrée avec une prise d'eau.

11. *Lemenc* (faubourg de Chambéry). — Il y a une excavation de 0m 80 de diamètre sur 0m 30 de profondeur, que M. de Saint-Andéol a prouvé, en 1865, être une piscine de baptistère.

12. *Le Puy*. — Le baptistère est du XIe siècle ; il est octogone, muni d'une abside semi-circulaire. La voûte, à huit pans, est percée d'une ouverture circulaire. Il porte six fenêtres, dont trois dans l'abside. On a découvert le canal d'adduction de l'eau dans la piscine.

13. *Lyon*. — La cathédrale Saint-Etienne avait un baptistère décrit par Florus ; au Xe siècle, il fut agrandi, garda son vocable de Saint-Jean et devint la Primatiale. L'église d'Ainay, à l'ouest, conserve un baptistère plus modeste. Ses arcatures, comme les arcades de celui d'Aix, reposent sur des colonnes antiques de toute beauté. La crypte Saint-Irénée comportait une piscine baptismale mesurant 1 mètre de diamètre sur 0m40 de profondeur. Saint-Nizier possède une cuve-réservoir de 2 mètres sur 1m40, transformée depuis en sarcophage. .

14. *Marseille*. — Le baptistère de la *Mayor* n'a été découvert qu'en 1850. Cet édifice mesure 23 mètres de diamètre. Il était percé de deux portes, l'une au nord et l'autre au midi. Quatre chapelles semi-circulaires étaient adossées à chacun des angles du monument, formant un carré imparfait. Seize colonnes de marbre blanc, disposées sur deux rangs concentriques, soutenaient le dôme et la voûte des bas côtés. La piscine octogone mesurait 2m50 de diamètre sur 0m70 de profondeur, y compris le plancher de mosaïque.

15. *Mazan* (Ardèche). — Il y a un petit baptistère qui présente le plan de *San Giovanni in Fonte*, mais qui doit être bien postérieur.

16. *Mélas* (Ardèche). — Il y a un baptistère octogone, relié à l'église par un couloir voûté en plein cintre ; la piscine, carrée, est profonde de 0m40. M. de Saint-Andéol le donne comme du Ve siècle, et M. Enlart comme du XIe.

— Six siècles de différence, c'est beaucoup pour un monument !

17. *Nantes*. — On a découvert, dans la cour de l'évêché, les ruines d'un ancien baptistère. Le mur aperçu dans la tranchée était la paroi extérieure d'une plate-forme circulaire de 3m60 de diamètre. Au milieu, s'ouvrait une cuve octogonale dans laquelle on descendait par 3 marches en briques superposées, de 20 à 21 centimètres d'élévation chacune. Ces marches régnaient dans tout le pourtour intérieur de la cuve. Une couche épaisse de béton formé de briques pulvérisées et dans lequel entraient d'autres fragments de briques, pavait le fond de la cuve et servait de lit à plusieurs dalles brisées. Au centre de ce pavé, en contre-bas du dallage, s'offrait une cavité carrée de 0m40 de côté sur 0m09 de profondeur. Elle était traversée par une rigole de 0m08 de profondeur sur 0m10 de largeur. Des fouilles ultérieures apprirent qu'à ce canal aboutissaient deux tuyaux en plomb, dont l'un, venant du nord, était destiné à amener l'eau dans la vasque, et l'autre, se dirigeant vers le sud,

était destiné à l'évacuer par un trou perforé dans l'une des dalles.

— Quelle date assigner à cet intéressant baptistère ?

— On croit qu'il n'est pas antérieur au VI^e siècle.

18. *Paris*. — Tout près de la cathédrale, une église circulaire, St-Jean-le-Rond, qui n'a été démolie qu'en 1748, s'élevait sur l'emplacement d'un baptistère ; St-Jean-en-Grève servait de baptistère.

19. *Poitiers*. — D'après le P. C. de la Croix, ce baptistère remonte au IV^e siècle. Son plan est cruciforme et tréflé. Les absides du nord et du sud, remarque Enlart, ont été reconstruites de nos jours de la manière la plus déplorable. Le *narthex* occidental est roman.

— C'est un des bijoux de l'architecture chrétienne gallo-romaine.

20. *Riez* (Basses-Alpes). — Le baptistère de Riez pourrait remonter au VI^e ou VII^e siècle. Il a subi, en 1818, une restauration lamentable. Les colonnes à fûts de granit, surmontés de chapiteaux corinthiens peu classiques, ont été prises dans un édifice antique de basse époque ; les voûtes appartiennent au style du XII^e siècle. Des fouilles ont mis à jour une piscine mesurant 1^m20 de diamètre sur 0^m45 de profondeur. Les parois sont revêtues de plaques de marbre blanc.

21. *Rodez*. — Un édifice désaffecté, situé auprès de la cathédrale, garde son nom de baptistère.

— Ce mot lui-même conservé, consacrant quinze siècles de tradition, est une preuve irréfutable de l'existence d'un baptistère.

22. *Saint-Dié*. — Près de la cathédrale on a découvert, en 1867, une mosaïque qui représente les quatre fleuves du paradis terrestre formant un lac où nagent les poissons et dont les oiseaux égaient les bords.

— Voilà un chef-d'œuvre d'une haute importance.

— Aussi J.-B. de Rossi a fait observer l'analogie frappante qui existe entre cette mosaïque et le vase baptismal du musée Kircher [1].

23. *Saint-Léonard* (Haute-Vienne). — Le baptistère forme une petite rotonde à déambulatoire avec quatre absidioles, tangente à l'église.

24. *Saint-Samson (Ile)*. — On y a découvert une cuve baptismale du VI^e siècle.

25. *Tours*. — Le baptistère construit par Grégoire de Tours auprès de la cathédrale, au nord de la basilique Saint-Martin et communiquant avec le préau de la collégiale, a servi jusqu'à sa destruction par la Révolution.

26. *Valence*. — Le baptistère, en forme de croix grecque, avec porche et abside, situé sur le côté méridional de la cathédrale, peut dater du VI^e-VII^e siècle.

27. *Venasque* (Vaucluse). — Il y a un baptistère sur plan crucial, dont les branches sont terminées par des absides circulaires. La piscine, octogone, avec tuyau d'adduction et tuyau d'écoulement, a 8 m. 80 de diamètre et 0 m. 30 de profondeur. On attribue ce monument intéressant à la fin du VI^e ou au commencement du VII^e siècle.

— La France est riche en anciens baptistères ; en existe-t-il ailleurs ?

— Oui, il en existe plusieurs qui méritent notre attention.

II. A Rome. — 1. *Le baptistère de Saint-Jean de Latran*. — Le *Liber Pontificalis*, dans la notice du pape saint Silvestre (314-335), contient un texte important relatif au baptistère de Latran, *ubi baptizatus est Augustus Constantinus*. Il fut réédifié par Sixte III (432-440). De l'époque constantinienne, il ne reste aucun vestige apparent. La partie inférieure du monument actuel est l'œuvre de Sixte III ; le reste, à partir de l'entablement que portent les colonnes de porphyre, est moderne. Il s'ouvre sur la cour qui s'étend derrière la basilique ; un portique le précède, terminé à droite et à gauche par des absides ; l'une d'elles conserve encore sa mosaïque de la fin du IV^e siècle ou à peu près. Elle représente la vigne du Seigneur parsemée çà et là de croix.

Quand on a franchi ce portique, on entre dans le baptistère lui-même, édifice de forme octogonale, dont le centre est occupé par une piscine de même dessin. Huit grosses colonnes de porphyre soutiennent la partie supérieure de l'édifice, qui se terminait autrefois en dôme au-dessus de la piscine et en voûte circulaire au-dessus des bas côtés. Sur l'architrave, on lit encore l'inscription qu'y fit graver le pape Sixte III. En face de l'entrée, une porte s'ouvrait autrefois sur une cour oblongue au fond de laquelle s'élevait le sanctuaire de la Croix, bâti sous le pape Hilaire (461-468). Ce même pape avait fait construire, à droite et à gauche du baptistère, deux autres oratoires en l'honneur des deux saints Jean, le précurseur et l'évangéliste ; ils existent encore. Du milieu de l'eau surgissait un grand candélabre de porphyre, terminé par une vasque d'or pleine de baume où brûlait une mèche d'amiante, répandant à la fois lumière et parfum. Sur un des côtés de la piscine s'élevaient deux statues d'argent, le Christ et saint Jean, ayant entre eux un agneau d'or avec la devise : *Ecce agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi*. Au-dessous de cet agneau, jaillissait un jet d'eau qui se déversait dans la piscine. Sept têtes de cerf, disposées sur les côtés, laissaient aussi échapper des courants d'eau. L'agneau formait également gargouille. Un encensoir d'or complétait cette riche décoration.

— Ce baptistère est digne de la première église du monde.

2. *Le baptistère du Vatican*. — Un baptistère construit par les soins de S. Damase (366 384) et attenant à la basilique de Saint-Pierre nous est connu par un poème damasien : *Cingebant latices montem*, etc. [1].

[1] De Rossi, *Bul. di arch. crist.*, 1867, p. 88.

[1] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. II, p. 17.

3. *Autres baptistères romains.* — Outre la rotonde de Sainte-Constance, bâtie par Constantin près de la basilique de Sainte-Agnès, les auteurs mentionnent un baptistère à Sainte-Anastasie, au Palatin, un autre à Saint-Vital, un à Sainte-Marie-Majeure, un à Saint-Laurent-hors-les-Murs, un à Saint-Paul, un à Saint-Laurent *in Damaso* et un au 3e mille de la Voie latine.

III. EN ITALIE. — Ils y sont aussi nombreux qu'en France, mais il faut nous contenter d'une simple énumération alphabétique. On en trouve à Agliate (Lombardie), Agrate-Conturbia (Novare), Albenga, Aquilée, Arsago (Lombardie), Asti, Bari, Biella, Bologne, Brescia, Cividale (Frioul), Florence, Galliano, Grado, Gravedona, Lenno, Milan, Naples, Nocera, Novare, Oggiono (Lombardie), Pesaro, Ravenne, Vérone.

IV. EN ISTRIE. — On en trouve de très remarquables à Grado et à Parenzo.

V. EN DALMATIE. — Il y a à Spalato, l'ancienne Salone, un baptistère annexé à la basilique : c'est un édifice octogone flanqué de deux chambres.

VI. EN GRÈCE. — Il y a, à Navarin, une église précédée d'un baptistère octogonal à huit portiques et couvert.

Le baptistère consacré à S. Jean, à Constantinople, par Justinien, avant l'achèvement de Sainte-Sophie, existe encore.

VII. DANS LA SYRIE CENTRALE, EN ARMÉNIE ET EN ASIE-MINEURE. — M. de Vogüé signale des baptistères à Moudjeleia, à Kalat Se-Ma'n, à Saint-Georges d'Ezra, dans la Syrie centrale. On en a découvert un aussi à Dara, en Arménie.

VIII. EN PALESTINE. — On signale des piscines baptismales à Beit Aûwa, non loin d'Hébron, à Khûrbet Tekûa, au sud de Bethléem, et à Amwâs (Emmaüs).

IX. EN EGYPTE. — Les fonts proprement dits dans une église copte n'ont pas de place fixe ni dans l'église ni dans ses environs, et on ne rencontre aucun baptistère affectant la forme circulaire ou hexagonale.

— Ils ressemblent aux fonts baptismaux actuels en Occident.

— On signale cependant le baptistère de l'église Saint-Serge au Vieux-Caire, et un autre à Al'Adra consistant en deux petites chambres.

X. EN AFRIQUE. — Il n'y a nulle uniformité parmi les baptistères en Afrique : la disposition et l'aménagement des locaux varient sans limites.

On a retrouvé d'anciens baptistères à Castiglione, Gouéa, région de Médéa, à Tébessa, Tigzirt, Tipasa, Aïn-Zizara, El Kantara, Hamman-el-Lif, Thabraca [1].

(*A suivre*).

[1] Ceux de nos lecteurs qui voudraient une bibliographie très abondante sur la question générale des baptistères et sur chacun de ceux que nous avons signalés, la trouveront dans l'article *Baptistère* de dom H. Leclercq, *Diction. d'Archéologie chrét. et de Liturgie*, t. II., col. 382-469.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le no 1 de 1913 des *Acta Apostolicæ Sedis* (25 janvier) contient un *Motu proprio*, des nominations d'évêques par la Consistoriale et la Propagande, une circulaire de la S. C. des Religieux, un décret de l'Index, un des Rites, des décisions de la S. Rote Romaine et trois Lettres de la Secrétairerie d'Etat.

Actes de S. S. Pie X

Motu proprio « Supremum officium » du 17 décembre 1912 sur le gouvernement des Frères Mineurs Conventuels pendant la maladie du Ministre Général.

S. C. des Religieux

15 janvier 1913. — Lettre circulaire aux Supérieurs des Ordres et des Congrégations religieuses, interdisant aux religieux, sauf une permission par écrit de leurs Supérieurs majeurs, la lecture des journaux mentionnés dans l'*Avis* du 2 déc. 1912 (*Ami* 1912, p. 1135).

S. C. de l'Index

1o Décret du 13-20 janvier 1913. — Sont condamnés les ouvrages suivants :

BEGEY e FAVERO, *S. E. Monsignor Arcivescovo L. Puecher-Passavalli, Predicatore apostolico, Vicario di S. Pietro, Ricordi e lettere (1870-1897). Milano, Torino, Roma 1911.*

KARL HOLZHEY, *Kurzgefasstes Lehrbuch der speziellen Einleitung in das Alte Testament. Paderborn 1912.*

LASPLASAS, *Mi concepto del mundo. Libro tercero: El mundo y el yo humano. San Salvador 1911.*

— *Discurso sobre la filosofia; resumen de* « *Mi concepto del mundo* », *Barcelona (1912).*

45 THESEN ZUR GEWERKSCHAFTS-ENZYKLIKA « Singulari quadam » *von Ghibellinus und Germanicus. Seiner Eminenz, dem Herrn Kardinal Kopp, Fürstbischof von Breslau und Seiner Exzellenz, dem Herrn Kultusminister Trott zu Solz ehrerbietigst zugeeignet. Herford in Westf. 1912.*

VALERIANO FERRACCI, *Cenni biografici della Serva di Dio Paola Mandatori-Sacchetti. Roma 1905. — Decr. S. Off. 28 Aug. 1912.*

2o MM. Louis Izsof, Th. de Cauzons et Valérien Ferracci ont fait leur soumission aux décrets condamnant certains de leurs ouvrages.

S. C. des Rites

11 décembre 1912, *Viennen.* seu *Venetiarum.* — Décret introduisant la cause de béatification du Vén. P. Marc d'Aviano, prêtre capucin et missionnaire apostolique (XVIIe siècle).

S. Rote Romaine

Dispositif des jugements rendus dans 21 causes traitées *sub secreto* en 1912.

Secrétairerie d'Etat

1o 16 décembre 1912. — Lettre latine au P. Virgile Merau, capucin, pour l'hommage du *Catéchisme catholique* propagé par la *Société de Saint-Michel archange,* dont il est le président.

2o 3 janvier 1913. — Lettre au comte de Mun, président des *Cercles catholiques d'ouvriers :*

Monsieur le Comte,

Le Saint-Père a très vivement agréé l'expression des sentiments de piété filiale que vous Lui avez présentée au nom de l'Œuvre des Cercles catholiques.

Ces sentiments, Il les connaissait de longue date, Il en savait la parfaite sincérité, ayant suivi les développements de l'Œuvre avec une attention très sympathique, n'ignorant pas surtout qu'après en avoir été le créateur, vous en êtes resté l'âme.

Il Lui a été très agréable de constater que cette piété filiale à l'égard du Souverain Pontife, faite surtout de docilité aux enseignements de l'Eglise, dont Il est le Chef, et de soumission aux évêques qui sont ses représentants, avait voulu, au cours de l'année qui vient de finir, se donner de nouvelles garanties.

Il trouve surtout très opportun, très heureux que le Conseil des Etudes ait tenu à se prémunir de plus en plus contre toutes les opinions qui ne seraient pas entièrement conformes avec la saine théologie.

Comme vous le remarquez, Monsieur le Comte, il y a dans la doctrine sociale catholique des points délicats, sur lesquels il importe d'être bien fixé, si l'on veut que l'action à exercer sur les masses populaires, au triple point de vue religieux, moral et matériel, non seulement soit régie, comme il est nécessaire, par la vérité, mais n'en vienne pas à se retourner contre elle, pour la fausser.

Faute de l'esprit que vous avez su imprimer à votre Œuvre, ne voit-on pas, par exemple, le domaine de la justice élargi, plus que de mesure, au détriment de la charité ; le droit de propriété subordonné à son usage, et celui-ci devenu une fonction, non plus de la charité, mais de la justice ; au nom d'une conception erronée de certaines organisations sociales, des droits et des devoirs créés de toutes pièces, là où la loi naturelle consacre la liberté ? Ne voit-on pas encore la charité elle-même volatilisée en une vague fraternité, où d'une part, l'ordre qui lui est essentiel, et que, pour cela, l'on a appelé l'ordre de la charité, tend à s'effacer, où, d'autre part, l'on rêve de fondre les inégalités sociales ? Ne voit-on pas enfin, ce qui est le pire, un droit naturel soi-disant catholique, chercher à se fonder, non plus sur les principes éternels gravés au fond de la conscience, mais sur les contingences dont s'occupent l'expérience et l'histoire ?

Le Saint-Père ne peut que déplorer ces doctrines et d'autres semblables. Ce qui rend d'autant plus vive sa joie de constater, en votre Œuvre, un esprit de parfaite orthodoxie, qui veut, à tout jamais, grâce à un redoublement de précautions, s'en préserver. C'est de quoi Il tient surtout à la féliciter hautement, et à vous féliciter.

Et afin que la grâce divine féconde ce qu'elle a déjà inspiré, Sa Sainteté vous envoie de tout cœur, ainsi qu'à vos zélés collaborateurs, Sa bénédiction apostolique.

Je vous remercie, pour ma part, des souhaits que vous avez bien voulu m'adresser, et je profite volontiers de cette occasion pour vous offrir, Monsieur le Comte, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

Le 3 janvier 1913.

R. Card. Merry del Val.

3o 13 janvier 1913. — Lettre à M. l'abbé Louis Bethléem, du diocèse de Cambrai, directeur de *Romans-Revue,* au sujet de son *Œuvre des lectures :*

Monsieur l'abbé,

L' « Œuvre des lectures » que vous avez commencée il y a déjà plusieurs années, et que vous poursuivez avec un succès toujours croissant, sous la haute approbation de S. G. Monseigneur l'Archevêque de Cambrai, répond à un besoin trop actuel et trop capital pour n'avoir pas attiré l'attention bienveillante du Souverain Pontife, du Pasteur des Pasteurs, à Qui est confiée la sollicitude de toutes les âmes rachetées par le sang de N.-S. J.-C.

Faire connaître au public catholique et spécialement aux familles et au clergé la valeur morale et religieuse des ouvrages de tout genre sur lesquels ils doivent être renseignés, mettre en garde contre les lectures mauvaises et signaler les bonnes, et cela, tant par la publication d'ouvrages, brochures, tracts, que par une Revue périodique justifiant pleinement son titre de « Guide général de lectures », c'est une entreprise non moins vaste que nécessaire, qui fait le plus grand honneur à votre zèle et à votre activité sacerdotale, et qui mérite au plus haut point la reconnaissance de tous les honnêtes gens et surtout des Pasteurs des âmes.

Autant cette œuvre est opportune, autant elle présente des difficultés de plus d'un genre et demande à être poursuivie avec vigilance et courage, dans des vues et avec un esprit toujours absolument catholiques et surnaturels. Les résultats déjà très consolants que vous avez obtenus sont la meilleure preuve que vous êtes demeuré constamment fidèle aux devoirs d'un ministère si élevé et si délicat.

Le Saint-Père s'applaudit de ces succès et souhaite que votre œuvre continue d'éclairer, de prémunir, de diriger les catholiques dans le choix si important des lectures. De tout cœur Sa Sainteté approuve et bénit votre œuvre et ses collaborateurs et vous accorde à vous-même une affectueuse bénédiction apostolique.

Je suis heureux de vous exprimer mes félicitations personnelles et de vous renouveler, Monsieur l'abbé, l'assurance de mes meilleurs sentiments en Notre-Seigneur.

Le 13 janvier 1913.

R. Card. Merry del Val.

Le no 2 des *Acta* (15 février) renferme deux Lettres apostoliques, trois Lettres de Pie X, un décret du Saint-Office (Section des Indulgences) sur les trentains et les autels grégoriens, un de la S. C. du Concile, un de la Propagande, deux de la S. C. des Rites, des jugements de la Rote et de la Signature apostolique et une Lettre de la Secrétairerie d'Etat.

Actes de S. S. Pie X

I. Lettres apostoliques. — 1o 12 déc. 1912. — Erection du Vicariat apostolique de *Kivu,* en Afrique centrale, confié aux Missionnaires d'Afrique (PP. Blancs).

2o 20 janvier 1913. — Toutes les œuvres fondées aux *Prati di Castello,* à Rome, par le P. Victor Jouët, parmi lesquelles l'*Association du Sacré-Cœur de Jésus* pour le soulagement des âmes du Purgatoire, sont confiées à la Province italienne

des Missionnaires du Sacré-Cœur, et le P. Pierre Benedetti en est institué Directeur.

II. Lettres de S. S. Pie X. — 1° 1er nov. 1912. — Lettre de félicitations à Mgr Archambeault, évêque de Joliette (Canada), pour l'état florissant du collège de sa ville épiscopale.

2° 23 janvier 1913. — Lettre à l'épiscopat du Pérou après le concile national célébré à Lima (exhortation à envoyer des séminaristes faire leurs études à Rome).

3° 8 février 1913. — Réponse aux vœux présentés au Saint-Père par l'évêque et le clergé de *Città della Pieve* (Italie centrale).

Saint-Office (Section des Indulgences)

12 décembre 1912.

Décret sur les trentains et les autels grégoriens

DECRETUM CIRCA MISSAS TRICENARIAS GREGORIANAS ET ALTARIA ITEM GREGORIANA

Supremæ S. Congregationi S. Officii sequentia exhibita sunt dubia de Missis triginta quæ Gregorianæ nuncupantur, nec non de Altaribus, tum ecclesiæ S. Gregorii in Monte Cœlio Urbis, tum alibi exsistentibus, quæ ad instar illius appellata sunt Gregoriana :

I. Utrum sit necessarium quod Missæ triginta, quæ Gregorianæ appellantur, celebrentur triginta diebus continuis sine interruptione ? Et quatenus affirmative :

II. Utrum in casu satisfaciat sacerdos, qui eadem die bis vel ter, vel per se (v. gr. die Natalis Domini) vel per alios, celebrationem reassumat, ita ut triginta dierum spatio Missæ omnes celebrentur ? Et quatenus negative :

III. Utrum idem sacerdos teneatur alium sibi substituere celebraturum Missam aliquam tricenariam ?

IV. Utrum quis satisfaciat obligationi curandi tricenarium Gregorianum, si pluribus sacerdotibus triginta Missas Gregorianas distributas committat, eadem die vel paucorum dierum spatio omnes celebrandas ad dictam intentionem ?

V. Utrum diebus in tricenario occurrentibus, in quibus Missa de requie a rubricis permittitur, ipsa legi debeat ad onus tricenarii Gregoriani satisfaciendum ?

VI. Utrum Altare S. Gregorii in Monte Cœlio de Urbe sit vere ac proprie privilegiatum ?

VII. Quænam requirantur conditiones ad obtinendum privilegium Altaris Gregoriani « ad instar » ?

VIII. Utrum concedatur privilegium personale Altaris Gregoriani « ad instar » ? Et quatenus negative :

IX. Quid dicendum de concessionibus Altaris Gregoriani personalis forsitan jam factis ?

Quibus dubiis mature perpensis, Emi Patres una mecum Generales Inquisitores, feria IV, die 11 decembris 1912, dixerunt :

Ad I. Affirmative, prout in decisis a S. Congregatione Indulgentiarum, die 14 januarii 1889.

Ad II. Negative.

Ad III. Affirmative.

Ad IV. Negative.

Ad V. Negative ; poterit tamen laudabiliter legi, pietatis gratia erga defunctum, diebus quibus licet et decet.

Ad VI. Affirmative, juxta Rescriptum ex audientia Ssmi, diei 18 februarii 1752.

Ad VII. Deinceps Altaria Gregoriana non esse concedenda.

Ad VIII. Negative.

Ad IX. Habeantur ut meræ concessiones Altaris personalis simpliciter privilegiati.

Et feria V, die 12, iisdem mense et anno, Ssmus D. N. D. Pius div. Prov. Pp. X, in solita audientia R. P. D. Adsessori S. Officii impertita, supra relatas Emorum Patrum resolutiones benigne adprobare dignatus est.

M. CARD. RAMPOLLA.

† D. Archiep. Seleucien., *Ads. S. Off.*

REMARQUES

I. LES TRENTAINS GRÉGORIENS. — Les nos 1 à 4 se résument ainsi : les trentains grégoriens doivent se célébrer pendant trente jours de suite, à raison d'une messe par jour [1].

5° Quand la rubrique permet de dire une messe de *Requiem* pendant le trentain, on *conseille* de la dire par dévotion pour les défunts, mais il n'y a pas d'*obligation* stricte.

II. LES AUTELS GRÉGORIENS. — 6° L'autel de saint Grégoire au Mont-Cœlius, à Rome, est réellement privilégié.

7° Désormais, on n'accordera plus aucune concession *locale* d'autel grégorien *ad instar*.

8° et 9° Désormais, on n'accordera plus aucune concession *personnelle* de l'autel grégorien *ad instar*. Celles qui auraient été accordées dans le passé doivent être regardées comme de simples concessions d'autel privilégié personnel.

S. C. du Concile

31 janvier 1913, *Bismarckien*. (Bismarck, Etats-Unis). — L'évêque n'a pas le droit de déclarer nulle une incorporation faite sans le serment prescrit par le décret *A primis* du 20 juillet 1898.

S. C. de la Propagande

28 janvier 1913. — Erection de la préfecture apostolique du *Kaffa méridional*, chez les Gallas (Abyssinie), confiée aux Missionnaires de la « Consolata » de Turin.

S. C. des Rites

I

31 janvier 1913.

Interprétation du décret du 11 novembre 1912 sur la procédure* per viam casus excepti *dans les canonisations.

DECRETUM

DE CAUSIS SERVORUM DEI PROCEDENTIBUS PER VIAM CASUS EXCEPTI, QUARUM DISCUSSIO, EDITO DECRETO « CUM IN AGENDIS » 11 NOVEMBRIS 1912, SUSPENSA FUIT DE MANDATO SANCTISSIMI.

Edito Decreto *Cum in agendis* die 11 novembris superioris anni, quo sanctissimus Dominus noster Pius Papa X judicialem ordinem sancivit servandum in Causis Servorum Dei procedentibus per viam Casus excepti, cum Sanctitas Sua mandasset, ut suspensæ manerent Causæ omnes ejus generis quæ apud sacrorum Rituum Congregationem agi cœpe-

[1] Le décret ne dit rien sur l'interruption causée par les trois derniers jours de la Semaine sainte. En 1907, p. 926, nous avons exposé les motifs pour lesquels nous croyons que cette interruption, provenant des rubriques et non de la volonté personnelle du célébrant, ne nuit pas au trentain : ces trois jours sont comme n'existant pas.

rant, non exclusa Causa Servi Dei Isnardi ex Ordine Prædicatorum, Beati nuncupati, donec ipsa Sanctitas Sua eminentissimo Cardinali eidem Congregationi Præfecto, vel ejusdem Congregationis Secretario, mentem suam aperiret : cumque interea nonnulli Postulatores per infrascriptum Secretarium supplicibus votis ab ipso sanctissimo Domino nostro quæsissent, an sibi liceret prosequi Causas ante memoratum Decretum inchoatas, easque ad finem perducere veteri procedendi ordine servato ; Sanctitas Sua negativum dedit responsum.

Ex speciali vero gratia concedendum esse duxit, ut resumi possint illæ Causæ quæ, quamvis tractatæ jam fuerint apud sacrorum Rituum Congregationem, nondum tamen ad exitum pervenerunt per approbationem vel confirmationem Sanctitatis Suæ : et illæ præterea quarum positiones typis impressæ traditæ fuerunt Promotori Fidei ante promulgationem Decreti memorati, juxta elenchum ab ipso Promotore confectum et sacræ Rituum Congregationis Secretario exhibitum ; quæ omnes ita pertractandæ erunt, ut quadam indulgentia et moderatione adhibita, ejusdem Decreti substantia omnino servetur, hoc tamen pacto ut :

1. Non procedatur ad ulteriora, nisi peractis, more solito, perquisitione et revisione scriptorum, si quæ sint.

2. Si post revisionem scripta approbata fuerint, in Congregatione Ordinaria discutiatur Dubium, nisi discussum jam fuerit, « An sententia lata ab Ordinario super Casu excepto confirmanda sit ». Cujus Dubii favorabilis resolutio erit, vel « *Confirmandam esse sententiam, ita ut ad ulteriora procedi possit* », vel « *Sufficienter constare de Casu excepto, ut ad ulteriora procedi possit* », prout res tulerit.

3. Secretarius favorabilem Congregationis resolutionem, ut supra, Sanctissimo referat cum rationum momentis, in compendium redactis, quibus suffragatores innixi sunt ; quam Pontifex, si ei visum fuerit, auctoritate Sua confirmabit, juxta ea quæ Ipse constituit in Decreto *Cum in agendis*. Declarat autem Sanctitas Sua vim hujus confirmationis, prout ex eodem Decreto eruitur, non eam esse ut censeatur Pontifex illico permittere cultum Servi Dei, sed tantum facultatem facere ut ad ulteriora procedatur : cum enim agatur de antiquissimis Causis, eadem Sanctitas Sua non intendit cultum approbare, nisi judicialiter constiterit de fundamento rationabili cultus nempe de virtutibus Servorum Dei.

4. Si Sanctissimus hanc confirmationem addiderit, mandetur Ordinario, onerata ejus conscientia, ut sacrorum Rituum Congregationi significet, an eo loci vigeat fama de sanctitate vitæ et virtutibus et miraculis Servi Dei, et quæ opera virtutum præcipua a fidelibus, ex traditione, Servo Dei tribuantur ; vel an fama sit de martyrio ejusque causa et signis. Postulator autem syllogem virtutum ipsius Servi Dei cum instrumentis, et documentis historicis illius virtutes probantibus tradat Promotori Fidei, qui pro rei veritate relationem faciat ; eaque typis impressa eminentissimis PP. Cardinalibus et Prælatis Officialibus distribuatur. Si eminentissimi Cardinales in Congregatione Ordinaria, audito voto Prælatorum Officialium, decernendum censuerint, constare de virtutibus Servi Dei in gradu heroico, eorum resolutio Sanctissimo referatur, ut videat utrum cultus Servo Dei præstitus, sit confirmandus necne.

5. In ceteris omnibus Causis hujus generis Decretum diei 11 novembris 1912 ut supra, religiose servetur.

Atque ita servandum Sanctitas Sua censuit, decrevit et mandavit hac die 31 januarii 1913.

FR. S. CARD. MARTINELLI, *Præfectus*.
† PETRUS LA FONTAINE, Episc. Charystien., *Secretarius*.

II

8 février 1913.

Explication des rubriques sur les messes basses votives et de Requiem

DECRETUM SEU DECLARATIO
CIRCA RUBRICAS TIT. X, NUM. 2 ET 5 DE MISSIS VOTIVIS ET « DE REQUIE »

In nova Rubrica Constitutioni Pianæ *Divino afflatu* adjecta Tit. X, num. 2 et 5, « prohibentur Missæ votivæ privatæ seu lectæ pro defunctis, in feriis Quadragesimæ, Quatuor Temporum, II Rogationum, in vigiliis, et in feria in qua anticipanda vel reponenda est Missa Dominicæ : in Quadragesima vero permittuntur Missæ privatæ defunctorum tantum prima die cujuscumque hebdomadæ libera in kalendario ecclesiæ in qua Sacrum celebratur ».

Nunc vero ad dirimendas quæstiones nonnullas huic S. Congregationi propositas circa applicationem præfatæ Rubricæ quibusdam Missis votivis privilegiatis tum in Ecclesia universali, tum certis in locis per Indultum apostolicæ Sedis concessis, firmis manentibus legibus et privilegiis Missas solemnes seu in cantu respicientibus, quoad Missas privatas lectas sequentia decernuntur et declarantur :

I. Privilegium Missæ votivæ lectæ, de speciali gratia nonnullis Sanctuariis concessum, ita ut celebrari possit in duplicibus I et II classis, seu etiam II classis tantum ; et privilegium Missa votivæ Ss. Cordis Jesu in prima feria VI cujusque mensis, permanent in suo robore, etiam in feriis et vigiliis per dictam rubricam exclusis.

II. Privilegium Missæ votivæ lectæ aliquibus Sanctuariis aut aliis ecclesiis vel communitatibus regularibus quocumque modo et titulo concessum, ita ut celebrari queat tantummodo in duplicibus majoribus et minoribus, et exclusis feriis, vigiliis et Octavis privilegiatis, sic erit deinceps applicandum, ut dictæ Missæ votivæ lectæ prohibitæ sint in omnibus feriis in præfata rubrica enumeratis. Loco tamen hujusmodi Missæ votivæ, extra feriam IV Cinerum, hebdomadam majorem et vigilias Nativitatis et Pentecostes, adjungi poterit oratio ipsius Missæ votivæ, vel in Missa de die post orationem feriæ seu vigiliæ, vel in Missa de feria seu vigilia ante alias orationes. Quod si adsit specialis concursus populi, unica Missa lecta ex prædictis Missis votivis celebrari poterit, quoties Missa in cantu commode haberi nequeat.

III. Privilegium Missæ votivæ lectæ pro sponsis ita erit applicandum, ut liceat, extra tempus clausum, hæc Missa dici etiam in prædictis feriis et vigiliis.

IV. Privilegium Missæ pro defunctis lectæ aliquibus locis vel Ordinibus concessum ita ut bis vel ter in hebdomada celebrari possit etiamsi occurrat aliquod duplex majus vel minus, in posterum ita erit applicandum, ut intelligatur tantummodo concessum pro diebus in quibus non occurrat aliqua feria aut vigilia, ut supra. Quapropter in hujusmodi feriis vel vigiliis Missæ lectæ pro defunctis semper prohibitæ sunt, exceptis Missis in die obitus vel pro die obitus, in ecclesiis ubi celebratur funus alicujus defuncti cum Missa in cantu ; item excepta unica Missa quæ pro defuncto paupere celebrari potest juxta decretum 9 maii 1899, n. 4024 ; item Missis quæ in sepulcretis celebrantur, ad normam decreti 19 maii 1896, n. 3903 ; item exceptis Missis lectis in prima die libera uniuscujusque hebdomadæ in Quadragesima juxta novas rubricas. — Ex indulgentia vero sanctæ Sedis habentur adhuc valida, donec expirent, Rescripta quinquennalia, aliquibus diœcesibus et provinciis religiosis exteris nuper concessa, celebrandi bis in hebdomada Missas

lectas de Requie in die obitus seu depositionis, tertio, septimo, trigesimo et anniversario.

Contrariis non obstantibus quibuscumque, die 8 februarii 1913.

Fr. S. CARD. MARTINELLI, *Præfectus*.
† PETRUS LA FONTAINE, Episc. Charystien., *Secretarius*.

S. Rote Romaine

LIMBURGEN.

2 janvier 1913.

La nullité du mariage Teichert-Wilhelm n'est pas prouvée

Teichert avait déclaré à sa fiancée qu'il ne voulait à aucun prix contracter mariage avec une jeune fille déjà déflorée. Interrogée par lui, la fiancée affirma sa virginité.

L'événement prouva qu'elle avait menti, et la curie de Limbourg déclara le mariage nul. Sur appel du défenseur du lien, la Curie de Fribourg d'abord, puis la S. Rote déclarent que la nullité du mariage n'est pas établie.

Signature Apostolique

Dispositif des jugements rendus dans sept causes réservées en 1912.

Secrétairerie d'Etat

14 janvier 1913. — Lette à Mgr Margerin, recteur de l'Institut catholique de Lille :

Monseigneur,

D'après les rapports autorisés qui Lui ont été faits au sujet de l'Université Catholique de Lille, le Saint-Père Pie X a constaté avec une grande satisfaction l'esprit qui inspire et pénètre l'enseignement donné par ses savants professeurs, la piété et l'amour du travail de ses nombreux étudiants. Ces informations ne pouvaient ne pas être l'objet d'une vive consolation pour l'auguste Pontife, soit à cause de la sollicitude paternelle qu'Il témoigne à votre cher pays, soit à cause de l'intérêt tout spécial qu'Il porte à la grave question, si agitée de nos jours, de l'enseignement catholique.

Il Lui a été de même particulièrement agréable d'apprendre les succès que les jeunes gens de cet Institut remportent dans leurs examens, et qui honorent à la fois le zèle des maîtres et l'application des élèves. Ces succès sont remarquables dans toutes les facultés : de théologie, de droit, de lettres, de sciences, mais plus encore, semble-t-il, dans la faculté de médecine.

Sa Sainteté n'ignore pas, d'ailleurs, que cette faculté, la seule qui ait pu être instituée en France, compte un nombre considérable de professeurs éminents par leur science et leur expérience professionnelle, qu'elle dispose de plusieurs hôpitaux, de nombreux dispensaires, où les étudiants, sous la direction immédiate de leurs maîtres, acquièrent facilement et sûrement la science de la chirurgie et de la médecine ; qu'elle est munie de musées et de laboratoires nécessaires pour l'étude théorique et les travaux pratiques.

Aussi bien le Saint-Père la recommande-t-Il aux familles chrétiennes de la France entière, et engage-t-il volontiers les évêques à y envoyer de nombreux jeunes gens, qui y deviendront tout à la fois d'habiles médecins, et surtout des catholiques solidement préparés à l'apostolat qu'ils ont le devoir de pratiquer dans l'exercice quotidien de leur noble profession.

Comme gage de Sa paternelle bienveillance et des faveurs célestes, Sa Sainteté accorde de tout cœur à vous-même, aux professeurs et aux étudiants de l'Université Catholique de Lille la bénédiction apostolique.

Je saisis avec plaisir cette occasion pour vous renouveler, Monseigneur, l'assurance de mes sentiments dévoués en Notre-Seigneur.

Le 14 janvier 1913.

R. CARD. MERRY DEL VAL.

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Dans notre diocèse nous avons trois ou quatre journaux hebdomadaires absolument impies, au point que j'ai compté dans l'un d'eux, qui par hasard m'était tombé sous la main, pas moins de 17 articles blasphématoires ou immoraux. Un bon nombre de prêtres auraient désiré voir l'autorité diocésaine prendre des mesures analogues à celles qui ont été prises contre la *Dépêche de Toulouse* et quelques autres ; jusqu'ici rien de semblable n'a été fait.

Le grand ennui, c'est que très fréquemment, dans des paroisses voisines, et pour des cas absolument semblables, des mesures opposées sont appliquées ; ainsi pour des personnes lisant régulièrement ces journaux et sans motif valable, les uns accordent l'absolution, les autres la refusent, et je suis du nombre de ces derniers. Aussi m'est-il arrivé assez fréquemment d'être loué par les uns, désapprouvé par d'autres, qui me disaient que, précisément parce que notre évêque n'avait pas fait savoir publiquement que les lecteurs assidus des dits journaux étaient indignes des sacrements, je n'avais pas le droit, moi, de les leur refuser.

Il me semble que c'est inexact, car enfin, dès lors qu'un évêque n'aura pas dit dans une Lettre ou un Mandement que les voleurs de profession ou les gens de mauvaise vie sont indignes des sacrements tant qu'ils persévèrent dans leurs mauvaises dispositions, je n'aurais pas le droit en tant que confesseur de les leur refuser?...

Comme conséquence de cette incohérence, c'est que ces habitants des paroisses différentes se rapportent les uns aux autres la façon dont ils ont été traités et en concluent que ce sont les curés qui font la religion, et ils finissent par ne la plus pratiquer.

Veuillez donc me dire si oui ou non j'ai tort ou raison, en refusant l'absolution aux lecteurs de ces journaux.

R. — L'intervention de l'autorité épiscopale n'est pas le moins du monde requise pour déterminer et légitimer le refus d'absolution au for interne du confessionnal. Les règles communes de la théologie morale y suffisent. Benoît XIV fait même observer dans son *De Synodo diœcesana* que l'évêque n'a pas à diriger ses prêtres sur ce point-là, encore moins à trancher les controverses classiques, à résoudre les *dubia* de la théologie, en imposant ses sentiments personnels à son clergé.

Quand l'évêque trouve opportun de préciser au for externe la nature d'un délit ou de se réserver l'absolution d'une faute ou d'une censure, il use de son droit, et alors la solennité publique de sa décision a pour effet de caractériser davantage devant les fidèles le désordre moral de l'œuvre

interdite : l'excuse de l'ignorance devient plus difficile, et moins acceptable l'appréciation douteuse ou légère du mal qui est en cause.

Tel le cas présent, à propos des livres ou journaux mis expressément à l'*Index* épiscopal. La prohibition de droit naturel se trouve alors renforcée pour ainsi dire par l'appoint de l'autorité diocésaine dans l'exercice public de son magistère ; et alors, plus facilement aussi, en raison de cette circonstance aggravante, peut s'imposer le refus d'absolution à qui enfreint coupablement la loi de cet *Index*.

Faut-il conclure de là qu'en dehors des œuvres épiscopalement stigmatisées, il n'y en a pas d'autres tout aussi mauvaises, et même pires, qui de la part du seul confesseur, et de sa seule autorité, méritent le même traitement au confessionnal ? Evidemment non !

L'*Index* diocésain, pas plus que l'Index romain général, n'a pas la prétention d'épuiser la liste complète de tous les livres ou périodiques mauvais, dangereux pour la morale publique. On fait un choix, dicté par des considérations de circonstances le plus souvent, parmi les œuvres condamnables, et l'on réprouve spécialement celles qu'il est spécialement opportun, pour un temps donné, de proscrire. Les autres restent ce qu'elles sont, indépendamment de l'*Index* ; et si elles sont dangereuses, il faut agir à leur endroit auprès des lecteurs tout comme si aucune mise à l'*Index* n'était venue signaler certaines œuvres mauvaises parmi une foule d'autres.

Vous avez donc absolument raison de penser que la liberté des confesseurs reste entière en fait de livres et journaux dangereux quelconques, quoi qu'il en soit de la mise à l'*Index* de quelques-uns d'entre eux.

Vos contradicteurs pourraient objecter : Puisque parmi — mettons 4 — quatre journaux mauvais publiés dans une localité déterminée, l'évêque en interdit deux, c'est que sans doute il estime qu'il n'y a pas de raison suffisante d'interdire aussi les deux autres, et dès lors il semble très logique de conclure que ces deux-là ne sont pas aussi mauvais que leurs confrères mis à l'*Index*.

Réponse : Les deux journaux épargnés peuvent être présumés, de par l'autorité épiscopale, moins mauvais, si c'est la seule malice objective intrinsèque qui a été la raison unique du jugement épiscopal ; car il n'est, en effet, pas admissible qu'à égalité de mérites, ou plutôt de démérites, on ne les eût pas tous traités de façon identique.

Mais, d'abord, ce serait là l'opinion de l'évêque, et encore simplement présumée par voie indirecte d'induction. Or si l'on est tenu de s'en tenir à son sentiment quant à la mise à l'*Index*, rien n'oblige à l'accepter pour le reste, sur le terrain libre des appréciations privées.

Voici maintenant autre chose. Est-on sûr de la raison qui a motivé l'interdiction officielle ? Un journal très mauvais a 200 lecteurs ; un autre moins mauvais en a 10.000. Le second est seul interdit : peut-on conclure de là qu'il est pire que le premier ? L'évêque, en tant que gouverneur, voit le bien et le mal sous l'angle optique de la collectivité, et non pas au titre privé individuel, qui reste le point de vue toujours librement réservé au confesseur. Rien donc à tirer *a contrario* de cette intervention de l'évêque, en faveur ou à la décharge des journaux non condamnés, sinon que, pour des raisons à lui, qu'il ne publie pas, et que nous n'avons pas à contrôler, il a trouvé moins urgente, moins utile, leur condamnation officielle que celle des deux autres.

Notez, néanmoins, que si l'omission sur la liste de l'*Index* n'innocente pas les exemptés, la condamnation des autres aggrave singulièrement leur cas, conformément à l'observation que nous faisions tout à l'heure au début de cette réponse ; et que, si l'on reste libre de refuser ou de ne refuser pas l'absolution aux lecteurs des feuilles non stigmatisées, cette liberté pour les autres est moindre, restreinte à des limites plus étroites, à cause de la solennité de leur condamnation.

C'est dans ce sens-là que vos confrères peuvent avoir raison de prétendre qu'on n'est pas tenu de se montrer aussi sévère dans un cas que dans l'autre. Non, pas aussi sévère, c'est entendu ; mais sévère tout de même, s'il y a lieu de l'être, d'après les règles communes de la théologie morale.

Vous déplorez les divergences et contradictions de conduite sur ce point-là, parmi vos confrères voisins. Nous trouvons cela déplorable, comme vous. Mais qu'y faire ? Malgré tous les principes et toutes les règles possibles, on n'arrivera jamais à supprimer ce qu'il y a toujours nécessairement de subjectif dans l'appréciation casuistique, laquelle dépend, en grande partie, des tendances d'esprit et de la mentalité personnelle de chacun des juges, de chaque confesseur.

Il serait à souhaiter qu'une moyenne uniforme de jugement, pour une même série de cas analogues, s'établisse dans la pensée des curés, tout comme dans la pensée aussi des fidèles. On y peut tendre, sans espérer beaucoup atteindre l'unité complète. Il faudrait pour cela ou une formation d'esprit et de conscience identique, ou une direction supérieure acceptée de tous, un principe d'uniformité enfin qui vînt planer sur l'inévitable variété des impressions personnelles abandonnées trop à elles-mêmes.

Si le clergé était partout fortement instruit de la même solide et pratique doctrine, ce serait déjà un grand pas fait vers l'unité en bien des choses. Si, d'autre part, il était, dans ses angoissantes obscurités, plus assisté du magistère qualifié dont il sollicite les directions et accepte volontiers les conseils, ce serait grand bien pour tout le monde, pour la cause de l'Eglise et des âmes. Respectueusement nous nous permettons de faire des vœux pour que se réalise, dans ces deux ordres, un progrès désirable, auquel l'*Ami* a plus que jamais à cœur d'apporter son modeste concours.

Q. — Au chap. IV du Rituel, on lit ceci : « Quare cum primum noverit... ultro ad illum accedat ».

S'appuyant sur ce passage, plusieurs prêtres soutenaient récemment dans une réunion qu'on doit *toujours* se présenter, lorsqu'on apprend que quelqu'un est malade.

N'y a-t-il pas des cas où l'on est dispensé de le faire, p. ex. lorsqu'on est moralement sûr qu'on ne sera pas accueilli ?

Vraiment, est-il prudent de se présenter dans des familles hostiles à la religion ?

Que faire quand il s'agit de personnes qui ne font pas faire la communion à leurs enfants et affectent de ne jamais entrer à l'église, pas même à l'occasion d'un mariage ou d'une sépulture ?

Je ne parle pas de celles qui font partie des sociétés de libre pensée.

R. — Il faut se présenter, toujours, même avec la certitude morale de n'être pas reçu. Ainsi parlent tous les ouvrages de pastorale, tous les prédicateurs de retraites ecclésiastiques. Telle est bien, en effet, la règle générale, à laquelle il ne faut admettre que de très rares exceptions, celles par exemple qui seraient manifestement imposées, ou au moins permises, par la loi de charité, quand un *grave incommodum* est à craindre, à mettre en balance avec le « bien » de la démarche, ou lorsque cette démarche constitue, tout pesé, un mal plus grand que l'abstention. Mais, en soi, et sauf *per accidens* de circonstances aggravantes, la perspective d'un refus net, ou d'un accueil pénible, n'est pas une raison suffisante de s'abstenir.

Voici, entre autres, deux motifs principaux de cette règle pratique : un motif *individuel*, un motif *social*. Par motif individuel j'entends l'éventualité d'un bien à faire au malade, et puis accessoirement à son entourage. On n'est jamais bien certain que la porte soit fermée sur ordre formel du moribond, d'abord. Que de fois on le fait parler alors qu'il n'a rien dit ! Que de fois le prêtre est mal reçu, évincé par la domesticité ou la parenté, alors que l'intéressé n'en sait absolument rien ! Se présenter, et plusieurs fois, c'est courir la chance qu'il soit finalement informé de la visite par quelqu'un de plus indiscret ou moins méchamment disposé. Et alors, il peut arriver qu'il donne ordre de laisser entrer.

Mais à supposer que le malade lui-même soit l'auteur de la consigne, on sait la mobilité des impressions et volonté d'un malade, en présence des menaces de la mort. Apprenant que le curé est venu, revenu quand même, il peut réfléchir — c'est fréquent — et changer d'idée, n'eût-il pour cela qu'une simple inspiration de politesse, de civilité courante.

Au surplus, le prêtre peut toujours commencer par « demander des nouvelles », sans essayer d'entrer, au moins pour la première ou les premières fois, si le cas n'est pas trop pressant. Rien là qui puisse mécontenter personne, ni donner matière à commentaires antireligieux blasphématoires de la part de l'infirme ou de son milieu.

Et puis, si M. le curé est connu comme ayant l'habitude de se présenter chez tous ses malades, surtout quand ils sont en danger, son abstention pour une personne donnée peut lui paraître étrange, aggraver ses mauvaises dispositions, alors qu'au contraire sa démarche, quoique désagréable et refusée, ne surprendra pas, puisqu'on l'attend ; et, pour le cas où une pensée meilleure surviendrait, voilà un fait posé qui en facilite la bonne conséquence, tandis que l'abstention significative du prêtre aurait rendu par avance beaucoup plus difficile, impossible même, de la part du mourant, toute velléité de rencontre.

Motif *social*. Il faut qu'on sache bien dans la paroisse que le curé va partout, toujours, chez tous les malades en danger. Outre qu'elle est d'un très bon exemple sacerdotal, cette règle a l'immense avantage d'éviter les commentaires fâcheux qui accompagneraient dans l'opinion publique les exceptions. Pourquoi ne va-t-il pas chez un tel ? C'est donc un bien vilain cas... Et voilà une petite forme équivalente de diffamation qui fait son chemin, en attendant qu'on s'étonne de voir enterrer avec les honneurs de la sépulture religieuse un homme que le curé avait lui-même mis à l'Index de la société chrétienne, parce que trop grand pécheur de son vivant, incapable d'échapper à l'impénitence finale.

Le prêtre aura beau se défendre d'avoir voulu noter ainsi la personne du mort, et dire que s'il n'est pas allé sonner à sa porte, c'est qu'il était bien certain d'être mal reçu ou pas reçu du tout. —

« Ouais ! diront les méchantes langues, il n'est pas si délicat, ni si timide, quand il va partout demander de l'argent. On ne le reçoit pourtant pas bien partout... mais, pensez donc ! l'espérance d'accrocher la fameuse obole... ! Et puis, ma chère, c'est curieux tout de même ! Vous rappelez-vous X..., un mauvais drôle s'il en fût, qui avait juré de lui lâcher son chien dessus si jamais il se présentait... Le curé y est allé tout de même, quand il a été bien malade. Pourquoi donc laisse-t-il celui-ci de côté ? Et avec ça que les curés y regardent, pour ce qui est d'être bien ou mal accueillis, quand il s'agit des malades !... Cette abstention n'est pas claire... Il y a quelque chose là-dessous... »

Mais peut-être que la démarche du curé, en raison même du refus auquel elle aura abouti, sera un fait compromettant qui obligera de refuser la sépulture ?...

Pas du tout ! Ou le refus est imputable à l'entourage, et alors pourquoi en punir le mort, si l'on demande tout de même qu'il soit enterré à l'Eglise, et si par ailleurs il n'y a point, de son côté, des raisons personnelles publiques de lui infliger la sanction suprême ? Ou le refus est imputable au moribond, et alors qui est en droit de l'affirmer, celui-ci n'étant plus là, et le prêtre n'ayant pas lui-même essuyé cette douloureuse suprême contradiction ? Que s'il a pu approcher du malade et constater ses mauvaises irréductibles dispositions, cela est du tête-à-tête, dont le curé n'a rien à dire à personne, dont il est libre de parler publiquement dans le sens qui lui conviendra, qui lui paraîtra éviter le mieux un scandale possible.

Si sa vie était menacée, si un *majus malum* évident était à craindre, il est clair que le prêtre serait alors non seulement dispensé de la visite, mais obligé en conscience de ne pas la faire. Mais, pour le bon exemple public, par souci zélé du salut des âmes, — même, et surtout, en pareil cas, des plus égarées, — un curé sérieux aura toujours tendance à n'admettre que très difficilement ces perspectives paralysantes de son plus indispensable et sacré ministère.

Qu'il prenne garde qu'on lui reproche des « acceptions de personnes » devant la mort. Jamais l'opinion fidèle ambiante ne le blâmera de son indiscrétion apostolique à pareille heure. *Vox populi, vox Dei.* Nous pensons fermement que le Bon Dieu sera du même avis.

Q. — L'*Ami* voudrait-il nous dire ce qu'il faut penser, au point de vue théologique, du mode d'arrestation et de la mort de Bonnot et Garnier? D'aucuns prétendent que la police, n'ayant reçu des tribunaux *aucun mandat d'exécution*, n'avait pas le droit de les tuer brutalement, mais qu'elle aurait dû essayer de toutes façons de les prendre vivants.

R. — A votre question, quant au fait, le préfet de police répondrait, d'abord, qu'on n'a pas tué ces bandits dans leur repaire, directement, par exécution de justice pénale; mais que les agents, en état de légitime défense (oh combien !), ont été amenés à supprimer le danger qui les menaçait, pour n'en pas être victimes les premiers.

Le préfet vous dirait encore que la consigne des policiers était assurément de prendre vivants ces misérables, pour ensuite leur faire subir le jugement régulier et les peines de leurs crimes; mais qu'il y a arrestation et arrestation, que celles-ci ont été entourées de circonstances telles que la consigne n'a pu être normalement exécutée, cela par la faute des misérables, qui, sous prétexte de défendre leur vie, ne cherchaient qu'à tuer les agents de la force publique régulièrement délégués à leur capture.

Il vous dirait enfin que, si par hasard le coup de revolver qui a abattu ces brutes dans leur tanière est parti un peu plus tôt ou plus vite qu'il n'aurait fallu, et que, avec moins de précipitation, on aurait pu les prendre vivants, c'est là un fait regrettable peut-être, qui n'est pas à approuver en principe, mais dont personne ne songera à faire reproche à ses auteurs, étant donné l'énervement qui planait sur la scène tragique, et aussi l'imminence d'un danger dont la perception nette a pu, sans faute de leur part, troubler le sang-froid des agents et précipiter une exécution juridiquement regrettable, moralement excusable de tout point.

Q. — Depuis deux ans, deux familles, frères et sœurs, sont brouillées. Ces parents refusent de se parler, de se saluer, de se réconcilier. Dans ces condition, je prétends qu'ils sont indignes d'absolution, malgré leurs affirmations qu'ils pardonnent du fond du cœur.

Quelle question irritante que celle de la réconciliation et du pardon des injures! Au lieu d'être si large à ce sujet et de chercher mille raisons de justifier la non-réconciliation, au lieu de distinguer et de sous-distinguer à l'infini, on ferait mieux de s'en tenir aux paroles si claires de l'Evangile. Deux personnes qui refusent de se parler vivent en ennemis et doivent être traitées comme tels.

R. — Tant pis pour vous, si vous n'aimez pas les distinctions. Cessez de nous interroger,... et nous cesserons de distinguer. Quelle naïveté, ou quelle inconscience !... Vous permettez ?... Vous n'êtes pas capable de répondre à une objection d'un de vos enfants de chœur, sans faire la distinction qu'appelle son équivoque; et voilà que vous prétendez biffer les distinctions et sous-distinctions, pour vous en tenir à la lettre de l'Evangile !... N'allez pas tomber dans le protestantisme au moins, et, d'ailleurs, soyez-en prévenu, là encore vous n'échapperiez pas au cauchemar des distinctions...

Vous avez tort de confondre ces deux choses: *pardon* des injures et *réconciliation*. Quand elles se trouvent réunies, c'est pour le mieux; mais n'empêche tout de même que l'une est la cause, l'autre l'effet; l'une l'essentiel, l'autre le complément; et donc, que l'une peut très bien exister sans l'autre, la première sans la seconde.

Pardon, c'est oubli de l'outrage, amitié sincèrement rendue à qui l'avait perdue par sa faute, abandon loyal de rancœurs, pensées amères, vengeances, hostilité de cœur enfin.

Réconciliation, au sens *externe* et courant du mot, c'est la poignée de main, le baiser de paix, après la bataille; c'est l'ordre restauré d'anciennes cordiales relations brisées par la dispute.

Or, il se peut très bien qu'il y ait dans le cœur de l'offensé *réconciliation interne* ou *pardon*, de volonté bonne et sincère, sans possibilité pratique de la traduction au dehors de cette excellente disposition d'esprit, sans possibilité de *réconciliation externe*.

D'abord, y avez-vous réfléchi? le pardon peut n'être pas bilatéral dans une querelle où deux individus se sont plus ou moins mutuellement offensés, ce qui arrive presque toujours, au cours de la discussion, quoi qu'il en soit de la spéciale responsabilité personnelle de celui qui a commencé. Pierre, lui, pardonne; mais Paul, non ! Quoi alors? Voulez-vous que Pierre se jette « évangéliquement » dans les bras de Paul, pour y recevoir un nouveau soufflet? Voilà donc un pardon sur lequel vous laisserez tomber l'absolution sacramentelle, sans exiger la réconciliation.

Mettons que vos deux frères ennemis soient revenus, chacun de son côté, à de meilleurs sentiments; ils ont le cœur débordant de réaccord et de pardon. Vous priez Pierre de procéder à la réconciliation. Il vous répond : « Mais, mon Père, c'est Paul qui m'a attaqué, injurié le premier; tout le mal vient de son côté, c'est à lui de faire le premier pas. Je l'attends, et certes ne demande pas mieux que de faire le second, et très généreusement, à mon tour, en le priant d'oublier les viva-

cités par lesquelles j'ai riposté aux siennes... » — Vous dites à cela : « Allez-y donc tout de même ! Faites la première démarche : ce sera mieux, ce sera plus évangélique. — Excusez, mon Père ! Evangélique, héroïque... je vous entends : mais y suis-je tenu en conscience sous peine de péché, en bonne justice et charité ? » Que répondrez-vous à cela ?... et refuserez-vous l'absolution ?

Voulez-vous que votre Pierre ait tous les torts du début ? Il pardonne sincèrement. Vous lui imposez la réconciliation. Il vous répond, ou bien : « Mon frère n'en veut pas ; je ne peux pourtant pas le forcer à mettre sa main dans la mienne ; » ou bien : « Mon frère ne demanderait pas mieux, je crois, mais sa femme est là, une vraie harpie, qui me déteste : ça ne prendra pas ; on se dira des sottises : impossible ! » Que répondrez-vous ? Refuserez-vous l'absolution ?...

Vous prenez donc trop à la lettre, comme règle normale obligatoire et condition du pardon sincère, la réconciliation évangélique après l'offense. Il faut distinguer, voyez-vous ! A qui affirme son intention de pardonner et recule devant la réconciliation, vous devez tantôt ne donner pas et tantôt donner l'absolution, suivant 1° que la réconciliation s'impose ou ne s'impose pas *sub peccato*, et 2° que son refus ne s'excuse pas ou s'excuse dans celui qui a le devoir d'y procéder.

Pratiquement, il n'est pas rare de constater de très sérieux obstacles à la réconciliation *externe* entre adversaires de la veille, alors que le sentiment d'un pardon sincère a déjà pénétré leurs cœurs repentants.

La bonne disposition intérieure de la volonté se trouve alors privée du complément externe qu'elle appellerait naturellement. Or, c'est avant tout, et essentiellement, la seule disposition pénitente intérieure de la volonté qui importe pour l'absolution ; le reste, absolument désirable en principe, n'est à exiger qu'autant qu'il est obligatoire en conscience et praticable au dehors.

Q. — 1° Des enfants ayant fait leur première communion privée ont déserté le catéchisme et la messe du dimanche. En raison du scandale et de l'exemple à donner, M. le curé refuse de les faire confirmer. Le sacrement leur sera donné quand ils seront ou se seront fait instruire des vérités de la religion. *Quid* d'une telle manière de penser ? Le curé peut-il agir ainsi de lui-même ?

2° Un enfant suivant le catéchisme depuis deux ans et en âge de communier, n'est venu qu'une seule fois à la messe durant cet intervalle de temps. M. le curé agit sans succès près des parents et de l'enfant. Il ne le fait pas communier, ne le jugeant pas dans les dispositions convenables. *Quid ?*

3° D'autres enfants ayant fait leur communion privée suivent le catéchisme, sauf le dimanche où ils manquent la messe très souvent. En raison du scandale, des mauvaises dispositions, M. le curé les ajourne pour la Communion solennelle. *Quid* d'une telle conduite ?

Plusieurs confrères voisins pensent et agissent autrement. Ils se contentent de quelques semaines d'assistance au catéchisme pour admettre certains enfants à la Communion solennelle. « Cela vaut mieux, disent-ils, à cause de la bonne impression que ces enfants en retireront. »

Et les précédents ? Et le manque d'instruction religieuse qui ne sera jamais suppléé ?

R. — Ad I. Exception faite pour celles qui sont en usage, et comme consacrées par le droit commun, un curé doit s'abstenir de porter des sanctions publiques nouvelles contre des délits publics nouveaux par sa seule autorité, sans en avoir référé à l'Evêché. La vindicte publique pénale rentre, en effet, dans les attributions de la juridiction gouvernementale de for externe, et celle-ci n'appartient qu'à l'Evêque, nullement au curé.

Si les manquements au catéchisme et au devoir dominical sont imputables à la responsabilité personnelle des enfants, il y a lieu, c'est clair, d'obvier au scandale, d'en exiger la réparation suffisante, laquelle peut varier beaucoup, suivant la diversité des cas ; et cela, le curé peut le faire au nom des principes ordinaires de la théologie morale. Fixer à l'avance une *pénalité* ou sanction déterminée, visant un délit donné, n'est plus exercice de la vertu de charité (reparatio scandali), mais exercice de la justice sociale vindicative. Nous ne croyons pas qu'un curé puisse, à nouveau, fixer la sanction inédite du refus de Confirmation, par sa seule autorité. Il doit se munir au moins d'une approbation épiscopale en règle, et invoquer l'autorité de l'Evêque dans l'exécution de la mesure.

Ad II. Même réponse. Autre chose est, ne pas admettre cet enfant à la communion, parce que indigne, autre chose, l'en éloigner parce qu'il s'est rendu coupable d'un fait qui appellerait cette sanction *pénale*. Dans le premier cas, il y a jugement d'espèce casuistique, avec, bien entendu, ses répercussions externes possibles, au point de vue du scandale tout au moins ; dans le second, il y a jugement de justice vindicative et application, à un délit caractérisé, du tarif pénal fixé à l'avance.

Ad III. Même réponse encore ; avec cette différence, néanmoins, que l'éloignement de la communion solennelle, en tant que solennelle, est une sanction reçue, en usage, qui ne saurait surprendre personne, et n'est point *hic et nunc* le fait abusif de l'autorité du curé, en dehors des limites que le droit commun lui assigne, par comparaison avec l'autorité épiscopale de for externe proprement dite.

Les confrères voisins ont très probablement tort, s'il est d'usage dans le diocèse d'appliquer *simpliciter* cette sanction à qui la mérite. Comment obtiendra-t-on le respect public des mesures d'ordre général, si l'on donne à penser à l'avance que, moyennant quelques satisfactions relatives, elles pourront n'être pas appliquées ?

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

DANTE. **La Divine Comédie.** *L'Enfer*. Trad. nouvelle accompagnée du texte italien, introduction et notes par Ernest de Laminne. — In-8 de XLII-428 p., 7 f. 50. — Paris, Perrin.

LACORDAIRE. **Sainte Marie-Madeleine.** Nouv. édition, accompagnée d'une Notice biographique sur le P. Lacordaire, d'un fragment autobiographique, des Lettres à un jeune homme sur la vie chrétienne. Notes et appendices par A. Chauvin, directeur de l'Ecole Massillon. — In-12 de 464 p., 3 f. — Paris, Garnier.

MGR D'HULST. **Nouveaux Mélanges oratoires.** T. XI : *Retraites ecclésiastiques.* — In-8 écu de 350 p., 4 f. — Paris, J. de Gigord.

L'Evangile du Paysan, par Prosper Gérald, prêtre du diocèse de Limoges. — In-12 de XIV-366 p., 3 f. 50. — Paris, Beauchesne.

Dieu est Amour, par L. Palfray, curé-doyen de St-Romain (S.-Inf.). — In-12 de 308 p., 3 f., *franco* 3 f. 35. — Paris, libr. St-Paul.

Mon Noviciat, par un Capucin. — In-8 de 124 p., illustré, 1 f. — Paris, libr. St-François.

I. — Il y a douze ans que M. de Laminne travaille à sa traduction de Dante. Il s'est heurté, à ses débuts, à bien des difficultés, qu'il voudrait épargner maintenant à tant d'admirations encore plus inexpérimentées que n'était la sienne. Il traduit vers par vers, en une prose rythmée, à la fois littérale et d'une sobre élégance. Il a laissé le texte italien en regard du texte français, estimant à juste titre qu'il n'est pas possible de goûter vraiment la poésie de Dante, même dans la meilleure traduction, si l'on n'a constamment l'œil sur le texte italien. — L'annotation est suffisamment copieuse. — On lira avec fruit, dans sa préface, p. III, les conseils qu'il donne relativement à l'ordre à suivre dans la lecture du poème.

II. — La *Sainte Marie-Madeleine* est le 1er volume d'une nouvelle édition des Œuvres de Lacordaire, qui paraîtra dans la collection des grands écrivains français dite Collection des Classiques Garnier.

En tête de ce volume le P. Chauvin a placé une longue et savante Notice biographique sur Lacordaire, due à la plume de son ancien confrère de l'Oratoire, P. Godet (p. 3-73).

Vient ensuite (p. 75-186) le fragment autobiographique publié par les soins de Montalembert après la mort de Lacordaire : véritables Mémoires qui ont été dictés par Lacordaire dans les dernières semaines de sa vie et qui s'arrêtent à l'année 1854 : dignes à tous égards de la belle plume et de la grande âme de leur auteur.

P. 187-311, *Sainte Marie-Madeleine,* précédée de considérations sur l'amitié qui ne sont pas exemptes d'un sentimentalisme exagéré.

P. 315-451, les trois immortelles *Lettres à un jeune homme sur la vie chrétienne:* sur le culte de Jésus-Christ 1° comme fondement de la vie chrétienne, 2° dans les Ecritures, 3° dans l'Eglise. Elles ne sont que trois : dans la pensée de Lacordaire, ce n'était qu'un commencement, auquel il n'eut jamais le temps de donner une suite. Mais telles qu'elles sont, elles comptent parmi ce qu'il a écrit de plus achevé.

Trois appendices enfin où le P. Chauvin discute, sans prendre parti trop décisif mais non sans esprit, quelques-unes des attaques formulées par Mgr Duchesne contre nos traditions provençales.

Dans la même collection, vient de paraître un nouveau volume, la *Vie de saint Dominique* (in-12 de 428 p.), précédée du célèbre *Mémoire* que Lacordaire publia en 1839 *pour le rétablissement en France de l'Ordre des Frères-Prêcheurs* (p. 1-123).

III. — Le tome XI des *Mélanges* posthumes de Mgr d'Hulst est consacré tout entier aux *Retraites ecclésiastiques*. Mgr d'Hust en a prêché seize. C'est à la demande instante de plusieurs religieux et Supérieurs de Séminaires qu'on les publie aujourd'hui (en canevas plus ou moins développés, comme il les a écrites). Elles forment un directoire sacerdotal remarquable. Ce sont les Exercices de saint Ignace adaptés à la vie ecclésiastique, et aux diverses formes de la vie ecclésiastique : la plupart de ces retraites ont été prêchées devant l'ensemble d'un clergé diocésain (retraites pastorales), d'autres (deux) pour les étudiants du Séminaire des Carmes, une pour des professeurs, une pour les missionnaires diocésains de Reims, une pour les Chanoines réguliers de Saint-Claude.

IV. — On a écrit l'Evangile des mères, l'Evangile des enfants, l'Evangile des jeunes filles, l'Evangile des jeunes gens, l'Evangile des convertis ; ce chef-d'œuvre surtout qui s'appelle *l'Evangile du pauvre*. Comment se fait-il qu'on n'ait pas songé à écrire *l'Evangile du paysan,* alors que tout dans l'Evangile semble y inviter, puisque c'est à la campagne que se déroulent la plupart des scènes de l'Evangile et que c'est le plus souvent à des gens de la campagne que Jésus s'adressait ?

La lacune en tous cas est maintenant comblée, et de main aussi gracieuse que pieuse et solide. C'est à la campagne, au contact des paysans, que M. Gérald a lu et médité l'Evangile. C'est la campagne qui lui a dicté tous ses titres de chapitres, comme elle dictait au Sauveur ses plus efficaces images : *Dans l'Etable; Les Bergers; Le Village de Nazareth; Jougs et Charrues; L'Agneau de Dieu; Noces champêtres; Sur la Montagne; Oiseaux du ciel; Dans le désert; Colombes et Serpents; Les Arbres; Les Animaux; Maîtres, ouvriers et serviteurs; Moisson et moissonneurs; Près des Fontaines; Sur le Lac; Signes des temps et scènes d'intérieur; Pauvres et Riches; Le Bon Pasteur; Le Champ des morts;* etc.

Nos confrères moissonneront ici des gerbes d'homélies aussi pittoresques que sérieuses, riches non seulement de fleurs mais de fruits, poétiques mais toutes gonflées de vérité divine, agrémentées de leçons et de conseils qui sont finement appropriés aux besoins des laboureurs et qui dénotent une profonde connaissance des familles paysannes. — Et pour nos familles chrétiennes, le soir, à la veillée, ce serait une lecture qui captiverait les attentions même les plus somnolentes ; ce serait vraiment « *l'Evangile du paysan.* »

V. — *Dieu est Amour*. Avec un titre semblable, on est sûr d'atteindre tout de suite les cœurs. N'est-ce pas en effet sous ce titre et en se parant d'images d'amour et de miséricorde que Dieu a voulu gagner nos cœurs, déjà dès l'Ancien Testament, et combien plus sous le Nouveau ! N'est-ce pas sous ce titre aussi que nos meilleurs auteurs sacrés nous l'ont présenté ? C'est à eux que M. Palfray fait appel ; c'est eux qu'il laisse parler tout le long de son livre : l'ordonnance seule est de lui, et elle est fort heureuse ; mais le livre lui-même est comme une anthologie, délicatement agencée et tendrement harmonisée, de quelques-unes des plus belles pages de Bossuet, de Mgr Pie, de Mgr Dupanloup, de Mgr de Ségur, de Mgr

d'Hulst, de M. Hamon, de Languet archevêque de Sens *(Traité de la confiance en la miséricorde de Dieu)*, de Bergier *(Tableau de la miséricorde divine)*, du cardinal Manning, etc., etc. — Trente-deux chapitres, distribués sur trois parties : 1° Comment l'exercice de la bonté est la première inclination de Dieu : sa miséricorde précède et accompagne toujours la justice ; 2° Comment Dieu a appliqué cette loi dans l'Ancien Testament ; 3° Le Verbe éternel est venu sur la terre, principalement afin que l'homme sût combien Dieu l'aime.

VI. — *Mon Noviciat...* C'est un capucin qui tient la plume. Il nous dit ses « souvenirs et impressions » de son année de noviciat : postulat, prise d'habit, la règle, la prière, la pénitence, l'étude, le travail manuel, etc. C'est pétillant d'humour, et débordant d'amour. Et, comme tous les noviciats se ressemblent, ce seront d'excellentes pages à mettre aux mains de quiconque pressent en soi les premiers sons de l'appel non pas seulement à la vie capucine en particulier, mais à la vie religieuse en général. — Ils sont intrépides, ces Capucins, et révèlent bravement au grand public les secrets de leur administration, les adresses de leurs noviciats actuels, qui sont installés, pour la Province de Paris, à Breust-Eysden (Limbourg hollandais), pour la Province de Savoie, à Châtillon (val d'Aoste), pour la Province de Lyon, à Late (près Vintimille), pour la Province de Toulouse, à San Pedro de Cardena (près Burgos).

La Femme. Sa situation réelle. Sa situation idéale. Conférences traduites de l'anglais par Mlle Adrienne Terrier. — In-12 de xvi-264 p., 3 f. 50. — Paris, Alcan.

Le salaire féminin, par Marguerite Gemähling. — **La Grève dans les services publics et nécessaires,** par Louis Hoffmann. — **Monopoles et Régies,** par G. Maze-Sencier. — **La Hollande sociale,** par Henri Joly. — **Le Play,** par Pierre Méline. — Brochures in-16 de 64 p., à 0 f. 60. — Paris, Bloud.

La Femme: recueil de huit études qui ont été lues sous forme de conférences, à Edimbourg, par des professeurs de l'un et de l'autre sexe. Sir Oliver Lodge, le célèbre professeur de Birmingham, a écrit la préface. On a voulu, dans ces conférences, instituer un examen d'ensemble, théorique et pratique, des efforts tentés depuis un demi-siècle pour élargir le champ d'action des femmes. On s'est placé à un point de vue purement rationaliste et naturel. On est par conséquent resté nécessairement incomplet. Cette réserve faite, ceux qui ont à suivre ces questions trouveront ici nombre de remarques justes et fines. On a laissé de côté l'aspect politique du féminisme, parce que la personne qui devait en traiter a été empêchée par la maladie : les lecteurs n'en seront pas autrement marris.

Voici les sujets abordés dans ces huit études :

1° *La situation de la femme au point de vue biologique*, par M. Thomson (prof. d'histoire naturelle à l'Université d'Aberdeen) et Mme Thomson : étudier l'homme et la femme comme on étudie le paon et la paonne, le coq et la poule, le cerf et la biche, etc., c'est-à-dire comme des créatures de chair et d'os, pourvues de caractères spéciaux qui peuvent être mesurés : — c'est là un point de vue d'*éleveurs*, qui n'est pas suffisant certes, et qu'aucun biologiste, si matérialiste soit-il, n'a jamais qualifié de suffisant, mais qui est cependant indispensable et fondamental. *L'homme n'est ni ange ni bête*, comme a dit Pascal, *et le malheur est que qui veut faire l'ange fait la bête...* Le dimorphisme des sexes, imperceptible dans les plus bas échelons du règne animal, s'accentue d'autant plus que l'on monte davantage dans les stades supérieurs de l'évolution animale. Les traits caractéristiques, masculins et féminins, sont partie intégrante de l'homme et de la femme normaux, sont étroitement liés à la nature, et non point acquis, ne sont pas tous de valeur égale, mais se relient et se tiennent tous cependant. La biologie n'a pu expliquer la nature essentielle de cette distinction constitutionnelle ; mais elle la montre s'épanouissant dans toutes les directions et pénétrant dans tous les recoins : « L'homme est homme jusqu'au bout des pouces, a dit un illustre Anglais, la femme est femme jusqu'aux orteils. » Truismes que tout cela ? Oui, mais qu'on a parfois négligés en pratique et dont il est utile de se rappeler le détail biologique ;

2° *La situation de la femme dans l'histoire*, par miss Lumsden : Egypte, Indes, Hébreux, Grecs, Romains ; le moyen âge ; la Renaissance ; la Réforme, qui marque pour la femme le point de départ d'une décadence d'où elle ne remontera qu' « au commencement du règne de la reine Victoria ou même un peu plus tard, » dit notre auteur, qui parle pour l'Angleterre. Beaucoup de menus faits intéressants groupés dans ce chapitre ;

3° *La place de la femme dans la famille*, par Mrs Lendrum : la jeune fille, l'épouse, la mère : nobles considérations contre la peur de la maternité ; puissance de l'éducation et de l'exemple : un vieux Wesleyen à qui l'on demandait, dans la phraséologie bizarre de l'époque : « Quelle est la prédication qui vous a converti ? » répondit : — « Ce n'est pas une prédication qui m'a converti, c'est la vie de ma mère » ;

4° *Les femmes dans l'exercice d'une profession*, par miss Sheawyn (directrice d'Ashburne Hall, Université de Manchester) : faute de données sur les femmes professionnelles qui sont en même temps mères, notre auteur limite ses observations aux femmes qui forment ce qu'elle appelle « la classe libre, » classe comprenant les femmes qui n'ont pas d'enfants ou celles dont les enfants n'ont plus besoin des soins maternels (c'est-à-dire la grande majorité des femmes professionnelles : il y a quelques années, sur les nombreuses femmes professeurs d'Angleterre, 11 % seulement étaient mariées) ;

5° *Les dangers psychologiques du mouvement social moderne pour la femme*, par S. Clouston : mauvaise chimère de l'égalité des sexes ;

6° *L'éducation de la femme*, par miss Melville (Glascow) : pose surtout des questions et constate les contradictions et les perpétuels soubresauts de l'opinion publique d'un extrême à l'autre : qu'entend-on par une « femme complète ? » A quelle vie l'éducation doit-elle préparer la femme ? Vie domestique ? ou vie professionnelle ? etc. ;

7° *Maternité spirituelle et service philanthropique*, par miss Pearson (Lambeth) : vues assez vagues et décousues sur l'influence de la femme dans la famille, et, hors de la famille, dans la vie publique et la société ;

8° *Conclusion*, par Richard Lodge (prof. d'histoire à l'Université d'Edinbourg) : si l'on veut que la coopération plus active de l'homme et de la femme dans la vie publique donne d'heureux résultats, il faut que la femme reste femme, qu'elle garde les qualités qui ont toujours été associées avec l'idéal de la nature féminine, qu'elle « refuse résolument de donner une copie inférieure, ou même supérieure, de l'homme. »

En somme, beaucoup d'idées, — et d'idées souvent utiles, — sont remuées dans ces conférences anglaises. Remuées par des Françaises, nous croyons qu'elles auraient pris une forme plus condensée, plus précise et par là même plus pratique et plus féconde. — Témoin la remarquable brochure de

Mlle Marguerite Gemähling (agrégée de l'Université) sur *Les salaires féminins*, leur modicité, leur infériorité criante et ses causes, leur influence déprimante sur les salaires masculins ; et, pour terminer, vues sages tendant à leur relèvement, relèvement qui aurait pour conséquence la diminution même de la population féminine dans l'industrie, l'élévation proportionnelle des salaires masculins libérés de la concurrence, et la faculté plus grande laissée aux femmes de se consacrer aux devoirs de famille.

La brochure de Mlle Gemähling fait partie des *Questions de sociologie* publiées dans la collection *Science et Religion*. On y lira encore avec fruit : *La Hollande sociale*, de M. H. Joly, monographie d'une étonnante densité, qui nous donne 1o une étude d'ensemble sur la Hollande (le présent expliqué par le passé ; liberté de l'enseignement et de la charité ; vie familiale ; criminalité, etc.) ; 2o étude analytique des différentes populations : protestantes, catholiques, juives ; et 3o étude analytique des diverses provinces. — *Le Play*, de M. P. Méline : étude, non pas sur la vie même de Le Play (voir, là-dessus, Mgr Baunard), mais sur « l'œuvre de science » de Le Play : exposé très heureux de sa doctrine sociologique ; — *Monopoles et Régies*, par G. Maze-Sencier : sans sympathie, ni pour les monopoles d'Etat, ni pour les régies municipales ; — *La Grève dans les Services publics et les Industries nécessaires*, par L. Hoffmann, docteur en droit : distingue, dans ce problème qui fut et qui peut redevenir (en France, en Angleterre et ailleurs) le plus terrible de tous, 1o le côté juridique, auquel s'appliquent des textes précis, et 2o la face économique et sociale, sur laquelle la discussion est ouverte entre sociologues...

LITURGIE

Q. — 1o Au suffrage, il faut exprimer *nomen sancti Titularis propriæ ecclesiæ*. Or, je suis aumônier d'une communauté dont la chapelle semi-publique est sous le *vocable du Sacré-Cœur*. Dois-je à sa place nommer celui de l'église paroissiale sur le territoire de laquelle je me trouve, ou bien supprimer *atque beato N.*, puisque le Sacré-Cœur est déjà désigné dans l'oraison, qui s'adresse à Notre-Seigneur ?

2o Peut-on mettre un certain intervalle de temps, et lequel, entre deux nocturnes de Matines ? Si l'on interrompt l'office après un nocturne, comment le terminer ? Faut-il dire un *Pater* et un *Ave* avant de commencer le nocturne suivant ?

R. — Ad I. Vous n'avez d'abord pas à vous occuper du vocable de l'église où vous avez seulement votre résidence sans un titre canonique qui vous y rattache. Comme d'autre part la chapelle que vous desservez à titre d'aumônier a pour vocable le Sacré-Cœur, vous ne pouvez le mentionner aux mots « *atque beato N.*, » qui conviennent seulement à un saint. Il ne vous reste plus dès lors qu'à les passer sous silence. (Cf. S. R. C., 22 mars 1912, ad I).

Ad II. On peut à volonté et sans péché mettre un certain intervalle entre la récitation de chaque Nocturne, *modo ne nimia sit interruptio*, dit Lehmkuhl, t. II, n. 798, par exemple s'il n'y a pas plus de trois heures entre chaque nocturne (S. Liguori, liv. IV, n. 167) ; mais pour prolonger davantage cette séparation des nocturnes, sans faute, il suffirait d'une raison plausible, même médiocre. En tout cas, quelle que soit l'interruption, les nocturnes se disent comme à l'ordinaire sans rien ajouter avant ou après, et il n'y a jamais à recommencer ce qui a été une fois récité. (Cf. *Ami* 1904, p. 288 ; 1907, p. 687).

Q. — 1o Lorsqu'on récite son bréviaire dans la rue ou en voiture, peut-on se dispenser de dire le *Sacrosanctæ* à genoux ?

2o Pour gagner les indulgences et la rémission des fautes, faut-il dire le *Sacrosanctæ* à chaque interruption ou bien suffit-il de le dire après Complies ?

R. — Ad I. Pie X dispensant aujourd'hui de réciter cette prière à genoux lorsqu'on ne peut le faire « ob certam infirmitatis vel gravioris impedimenti causam, » il semble que celui qui récite son Bréviaire dans la rue ou en voiture ne perd pas les bénéfices du *Sacrosanctæ* par le fait qu'il le récite debout ou assis ; car il est légitimement empêché.

Ad II. Le Psautier de Pie X ne rangeant pas le *Sacrosanctæ* au nombre des prières que l'on dit après chaque Heure, il n'est pas requis de le réciter chaque fois qu'on interrompt l'office ; mais il suffit de le dire une seule fois après tout l'office, c'est-à-dire après Complies, comme l'insinuent les mots « *Post divinum officium* » qui lui servent de titre par opposition au « *post singulas Horas* » se rapportant aux antiennes finales de la Sainte Vierge.

Q. — Un de mes confrères a pour Titulaire de son église S. André dont il célèbre la solennité le dimanche suivant quand cette fête tombe sur semaine. Que devait-il faire en 1912 où S. André était le samedi, veille du 1er Dimanche de l'Avent ?

R. — Votre confrère ne pouvait célébrer la solennité de S. André, ni le 1er dimanche de l'Avent, qui exclut toute fête, même de 1re cl., ni le 2e dimanche, où il y avait la fête incidente plus digne de l'Immaculée-Conception. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3754, ad III et V). Mais il devait la renvoyer au 3e Dimanche. *(Ibid.)*.

Aurait-il pu profiter aussi du décret du 29 avril 1910 pour *St-Christophe de la Havane*, reproduit dans l'*Ami* p. 514 lors de son apparition, et permettant pour toute solennité d'ajouter, en pareil cas, l'oraison de S. André à l'oraison du 1er dimanche de l'Avent ? Il est difficile aujourd'hui de le dire absolument, puisque ce décret n'a pas été conservé dans le 6e volume des décrets publié en 1912.

Q. — 1o Jouissant de la faveur de l'autel privilégié personnel quotidien, suis-je tenu en conscience, afin de ne pas frustrer les âmes de l'indulgence, d'ajouter l'oraison *pro defunctis* les jours où les Rubriques permettent de le faire ?

2o Le célébrant qui par oubli aurait omis cette oraison et perdu le bénéfice de l'indulgence pour le défunt pourrait-il y remédier après coup, et comment ?

3o Dans une communauté de prêtres jouissant tous du privilège personnel quotidien et où tous célèbrent à